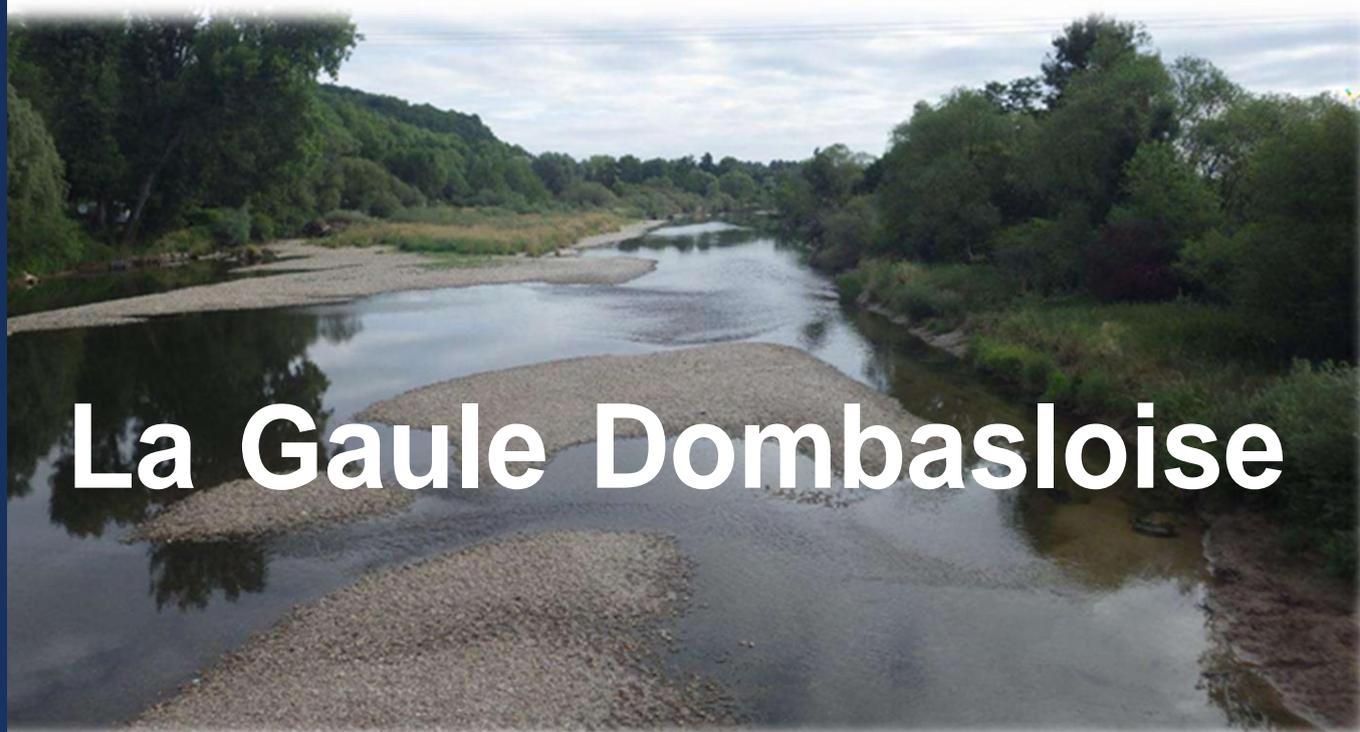


Projet Associatif



La Gaule Dombasloise

Plan de gestion piscicole

2024 - 2028



Sommaire

Contexte

Le Plan de Gestion Piscicole (PGP), ou Projet associatif

L'AAPPMA et son territoire

Etat des lieux

Protection et restauration du milieu

Développement de la pêche de loisir

Programme d'actions

Actions « Milieu aquatique »

Action « Halieutisme »



Contexte

Le Plan de Gestion Piscicole (PGP), ou Projet associatif

L'objectif de ce projet associatif est le développement du loisir pêche à travers la protection et la restauration du milieu aquatique ainsi que la gestion durable de la ressource piscicole. C'est un document cadrant les actions de l'association en faveur de la protection des milieux aquatiques et des espèces piscicoles ainsi que du développement du loisir pêche.

Il s'agit de la déclinaison à l'échelle locale des parcours de pêche de chaque AAPPMA des deux documents cadres rédigés par la Fédération au niveau départemental : le Plan Départemental pour la Gestion des Ressources Piscicoles (PDPG) et le Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche (SDDLDP).

Ce plan de gestion, issu d'une concertation entre la FDAAPPMA et l'AAPPMA et adopté par l'AAPPMA instaure ainsi des règles de relation entre les pêcheurs, le milieu et les poissons.



Ce document répond également aux obligations de l'association :

Obligations réglementaires :

« L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. »

Article L433-3 du code de l'environnement

Obligations statutaires :

- Protection des milieux aquatiques, notamment par la lutte contre le braconnage et la pollution des eaux ;
- Surveillance, gestion et exploitation équilibrée des droits de pêche de ses membres dans le cadre des orientations départementales de gestion piscicole des milieux aquatiques ;
- Réalisation, sous réserve des autorisations nécessaires, de toutes les interventions de mise en valeur piscicole ;
- Mise en œuvre d'actions d'informations, de promotion des actions d'éducation dans les domaines de la protection des milieux aquatiques, de la pêche et de la gestion des ressources piscicoles.

Statuts des AAPPMA

La Fédération accompagnera l'AAPPMA à chaque étape de mise en œuvre des actions définies dans le projet associatif.

Les parcours de pêche gérés par l'AAPPMA

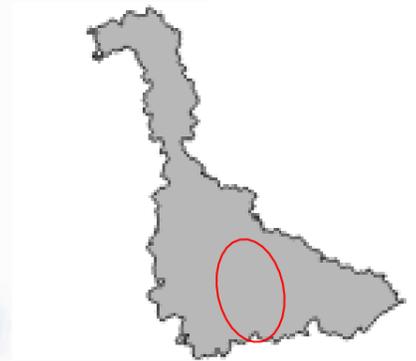
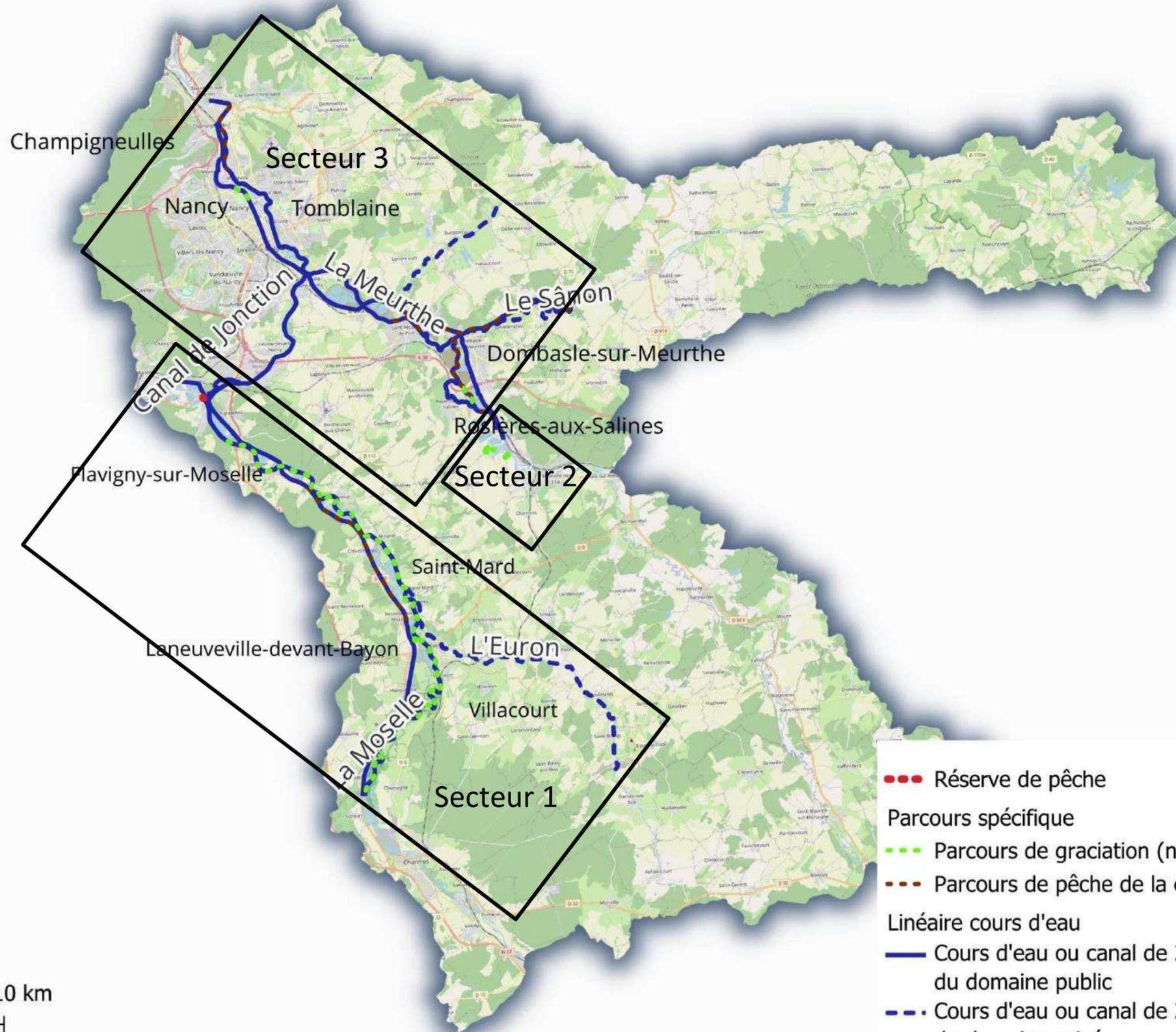
- La Moselle de la commune de Gripport jusqu'au barrage sur la commune de Méréville (2^e catégorie, classée en domaine public)
- La Meurthe de Rosières-aux-Salines jusqu'au pont de Bouxières-aux-Dames (2^e catégorie, classée en domaine public)
- Le Sânon de la commune de Crévic jusqu'à sa confluence avec la Meurthe (2^e catégorie, classée en domaine privé)
- L'Euron de sa limite départementale avec les Vosges jusqu'à sa confluence avec la Moselle (2^e catégorie, classée en domaine privé)
- La Roanne de la commune de Réméréville à la commune de Lenoncourt (2^e catégorie, classée en domaine privé)
- Le canal de la Marne au Rhin de l'écluse 19 jusqu'à la halte nautique de la commune de Champigneulle (2^e catégorie, classé en domaine public)
- Le canal des Vosges de sa limite départementale avec les Vosges jusqu'à l'écluse 47 de Messein (2^e catégorie, classé en domaine public).
- Le canal de jonction entre l'écluse 4 de Richardménil jusqu'à l'écluse 13 de Laneuveville, en prenant en compte la rigole d'alimentation gravitaire (2^e catégorie, classé en domaine public).
- 3 Plans d'eau classés en eau libre (Etang du Poncet ; Etang du Haut Saussy 1 et 3)
- 10 plans d'eau classés en eau close (Etangs du Bayon N°1 et N°2 ; Etang de l'arc-en-ciel ; Etang Maginal ; Etang du petit Nil ; Etang du Nil ; Etang du Patis Haxière ; Etang de la Justice ; Etang les Grands Prés ; Etang de la petite fin)

La Meurthe à Rosières aux Salines

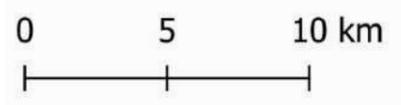
La Moselle sauvage

L'Euron à Saint-Boingt

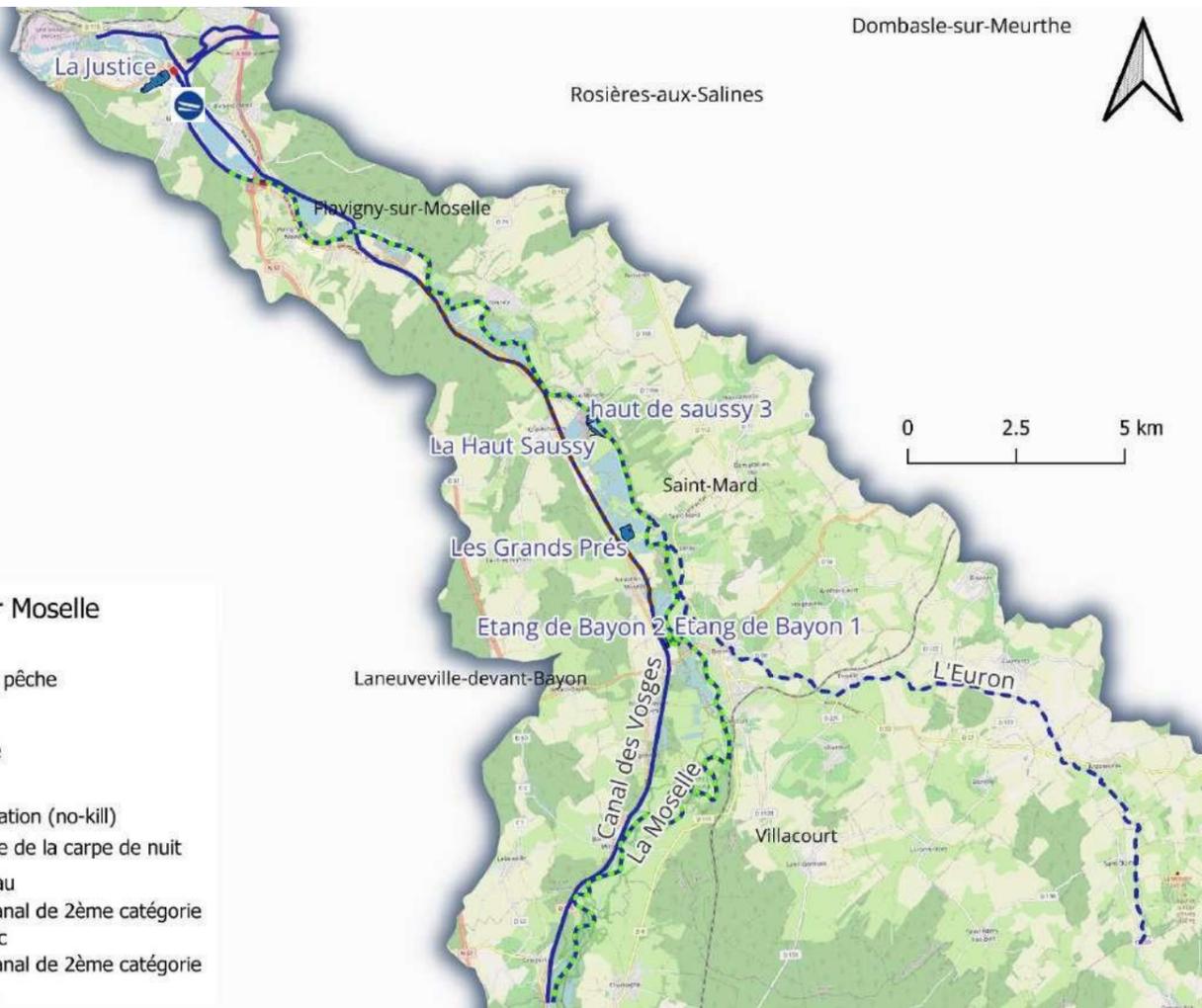




- Réserve de pêche
- Parcours spécifique
 - Parcours de graciation (no-kill)
 - Parcours de pêche de la carpe de nuit
- Linéaire cours d'eau
 - Cours d'eau ou canal de 2ème catégorie du domaine public
 - - - Cours d'eau ou canal de 2ème catégorie du domaine privé



1



Secteur Moselle

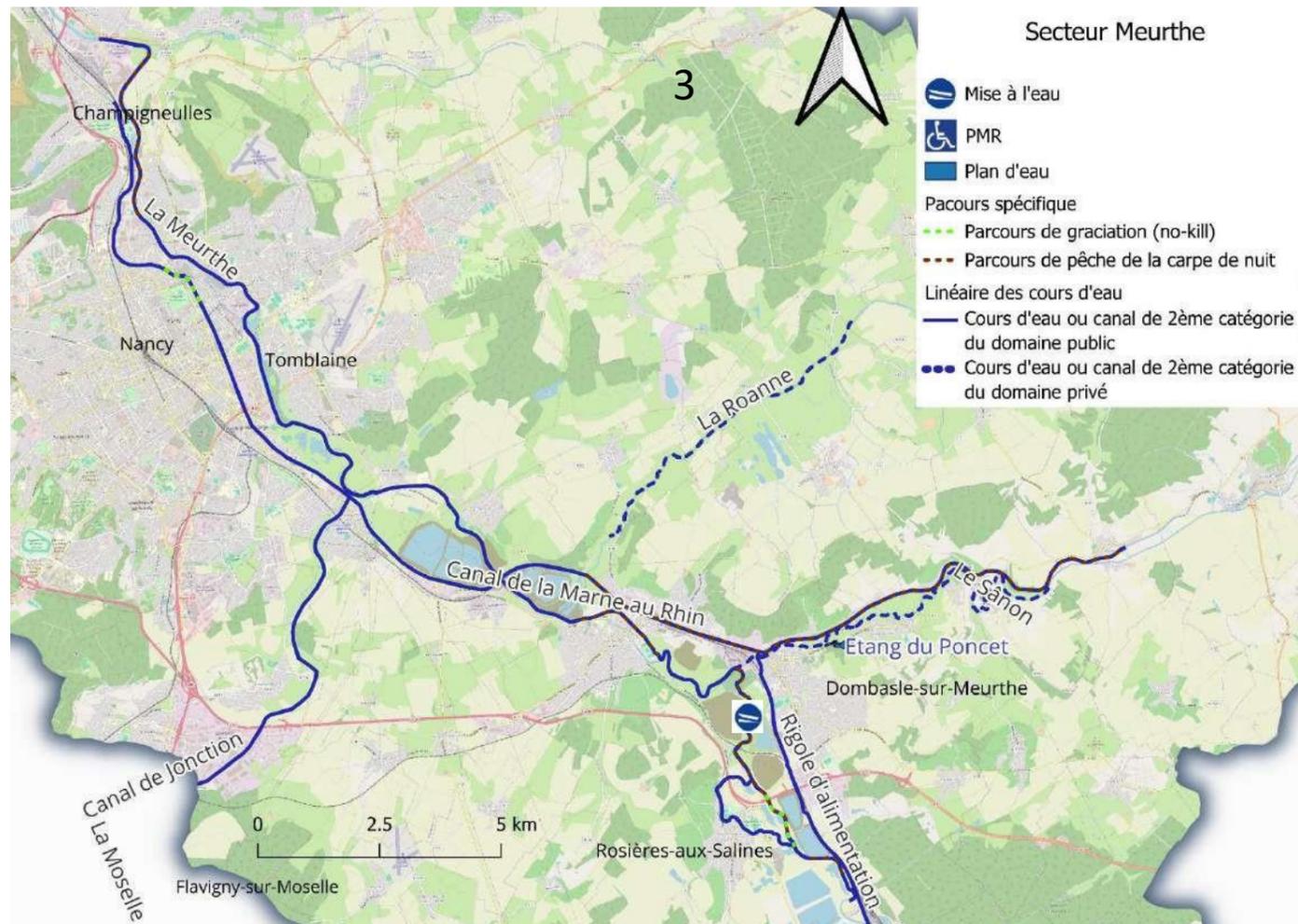
- Hébergement de pêche
- Plan d'eau
- Réserve de pêche
- Parcours spécifique
 - Parcours de graciacion (no-kill)
 - Parcours de pêche de la carpe de nuit
- Linéaire des cours d'eau
 - Cours d'eau ou canal de 2ème catégorie du domaine public
 - Cours d'eau ou canal de 2ème catégorie du domaine privé

2



- Plans d'eau
- Parcours spécifique :
 - Parcours de graciacion (no-kill)

3



Secteur Meurthe

- Mise à l'eau
- PMR
- Plan d'eau
- Parcours spécifique
 - Parcours de graciacion (no-kill)
 - Parcours de pêche de la carpe de nuit
- Linéaire des cours d'eau
 - Cours d'eau ou canal de 2ème catégorie du domaine public
 - Cours d'eau ou canal de 2ème catégorie du domaine privé

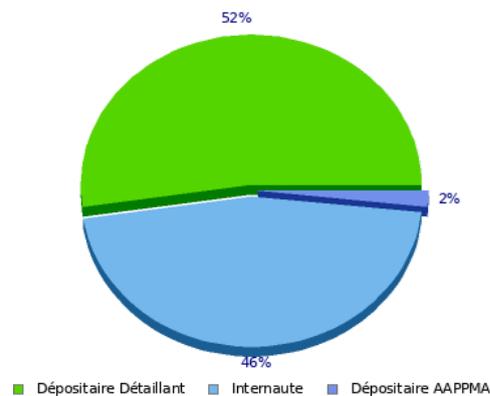
L'AAPPMA La Gaule Dombasloise a vendu **5631** cartes de pêche en 2023.

	2021	2022	2023
<i>Carte interfédérale Personne majeure URNE</i>	944	1057	1092
<i>Carte Personne majeure</i>	2147	1998	2051
<i>Carte Personne majeure offre d'automne</i>	/	111	95
<i>Carte promotionnelle Découverte Femme</i>	238	220	248
<i>Carte parrainage promotionnelle découverte Femme</i>	8	/	/
<i>Carte Personne mineure</i>	516	565	630
<i>Carte parrainage mineure</i>	12	/	/
<i>Carte promotionnelle Découverte -12 ans</i>	568	643	656
<i>Carte Parrainage Découverte -12ans</i>	53	/	/
<i>Carte promotionnelle Hebdomadaire</i>	150	237	256
<i>Carte Journalière</i>	221	228	295
<i>Carte Parrainage Journalière</i>	3	/	/
<i>Carte Journalière spéciale été</i>	175	294	308
Total	5035	5353	5631

18 dépositaires de cartes :

- Frouard – « Galaxie pêche »
- Houdemont – « Decathlon »
- Bayon – « Tabac Durant »
- Dombasle-sur-Meurthe « Tabac au ptit chanceux » et « Tabac la Française »
- Laxou « Auchan la sapinière »
- **Retrouvez la totalité des dépositaires sur le guide 2024**

Répartition par points de vente



Etat des lieux

Protection et restauration du milieu

Les lots de l'AAPPMA sont concernés par cinq fiches contextes du PDPG : Moselle 1, l'Euron, Meurthe 3, la Roanne et le Sânon.

La Moselle 1

Lien vers la fiche complète



Présentation globale

Le contexte de la Moselle 1, situé au sud du département, comprend la partie encore préservée de la Moselle sur le département de Meurthe-et-Moselle (cours d'eau prenant sa source dans le massif des Vosges). En effet, la Moselle conserve une mobilité naturelle avec un dynamique fluviale complexe. De ce fait, un nombre important d'annexes hydrauliques est présent sur le lit majeur de la rivière. Cette diversité d'habitats est propice au bon développement de la faune piscicole, notamment les cyprinidés rhéophiles représentatifs du bassin Rhin-Meuse.

Cependant, plusieurs perturbations sont présentes. La principale étant l'extraction de matériaux alluviaux dans le lit mineur jusque dans les années 1980 puis dans le lit majeur jusqu'en 2011. Les effets de cette perturbation sont le risque de capture d'anciennes gravières ainsi que la réduction de champs d'expansion de crues. De plus l'état chimique de la Moselle est déclassé notamment par la présence de certaines substances chimiques telles que les HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques). La présence d'annexes hydrauliques favorise le développement d'une espèce en particulier : le brochet qui utilise ces habitats lors de sa période de reproduction. Malgré la diversité du peuplement piscicole, plusieurs espèces pouvant causer des déséquilibres écologiques sont présentes comme la perche soleil, le gobie demi-lune ainsi que le gobie à tâches noires.

Principaux facteurs limitants identifiés sur le bassin

Exploitation alluvionnaire (extraction de granulats ; gravières)

Présence d'ouvrages impactant sur le cours d'eau

Autres facteurs limitants identifiés sur le bassin

Activités agricoles liées à l'élevage sur la partie aval (piétinement des berges et du lit, apport de matières organiques)

Végétation rivulaire non adaptée : Absence de végétation le long de berges sur de nombreux secteurs

Assainissement non collectif

Présence d'Espèces Exotiques Envahissantes : Ragondins, espèces piscicoles, astacicoles et végétales



Présentation globale

L'Euron se situe au sud du département, il est un affluent rive droite de la Moselle. Le bassin versant est essentiellement agricole, avec la présence de nombreuses cultures drainés et d'élevage bovin. Ces activités ont eu pour effet un recalibrage important du linéaire de l'Euron. Le projet de restauration terminée en 2018 sur l'ensemble de son tracé, a permis d'améliorer la fonctionnalité de ce cours d'eau.

En effet l'arasement d'un ouvrage sur la partie aval de l'Euron a permis de rétablir la continuité écologique au niveau de la confluence avec la Moselle. De plus, des mesures ont été effectuées pour rétablir une végétation rivulaire naturelle ainsi que protéger les berges du bétail. Concernant le peuplement piscicole, des pêches d'inventaires réalisées en 2024 sur les communes de Froville et Clayeures ont permis d'actualiser les données sur ce cours d'eau. Les résultats ont permis de montrer que la diversité spécifique et les densités par espèce sont en deçà du peuplement théorique.

Principaux facteurs limitants identifiés sur le bassin

Activités agricoles (cultures), apports de fertilisant, dégradation de la qualité chimique.

Autres facteurs limitants identifiés sur le bassin

Présence d'Espèces Exotiques Envahissantes : végétales (Renouées asiatiques)



Présentation globale

Le contexte Meurthe 3 représente la partie aval de la Meurthe (de la commune de Rosières-aux-salines jusqu'à sa confluence avec la Moselle). Le linéaire est marqué par les activités urbaines et industrielles (extraction de matériau, bassin de décantation...). Ces activités ont pour effet une mauvaise qualité chimique et biologique. Morphologiquement, la rivière présente également d'importantes dégradations, avec la présence d'ouvrages empêchant la bonne continuité écologique de la rivière. Le linéaire est également dépourvu d'une ripisylve adaptée et possède un lit totalement chenalisé sur les secteurs urbains. Le peuplement piscicole présent sur ce secteur est dégradé, les espèces comme le brochet sont présentes en faible abondance tandis que les espèces exotiques envahissantes (gobie à tâches noires, perche soleil...) sont abondantes sur le contexte.

Au vue de l'importance des différentes dégradations sur ce contexte, il apparait difficile de retrouver un état conforme de la rivière sur ce secteur. Cependant des actions de renaturation de certains affluents ou d'annexes hydrauliques permettraient d'améliorer la fonctionnalité de la Meurthe.

Principaux facteurs limitants identifiés sur le bassin

Altérations hydromorphologiques (chenalisation ; incision ; déconnexion des affluents et des annexes hydrauliques)

Densité d'ouvrages important (rupture de la continuité écologique...)

Qualité chimique dégradée (industries ; rejets...)

Autres facteurs limitants identifiés sur le bassin

Végétation rivulaire éparse ou absente

Présence d'Espèces Exotiques Envahissantes : Ragondins, espèces piscicoles, astacicoles et végétales



Présentation globale

La Roanne est un affluent rive droite de la Meurthe, la confluence se situe sur la commune de Saint-Nicolas-de-Port. Son bassin versant est situé sur des couches géologiques contenant du sel. L'exploitation de ces gisements ont grandement impacté la rivière (augmentation de la salinité...).

Actuellement, le contexte est majoritairement agricole. La Roanne a subi de multiples rectifications et travaux de recalibrage. Les conséquences sont l'homogénéisation des habitats ainsi que la déconnexion du lit principal avec ses zones humides, altérant fortement son fonctionnement naturel.

La diversité spécifique et la densité d'individus sont inférieures aux cotes théoriques. De plus la présence d'espèces exotiques envahissantes révèle un peuplement piscicole dégradé sur la Roanne.

Des travaux de restauration ont été menés sur une partie du linéaire de la Roanne (diversification des écoulements, mis en défens des berges, protection des berges) permettant ainsi d'améliorer le fonctionnement écologique de la rivière sur ce linéaire.

Principaux facteurs limitants identifiés sur le bassin

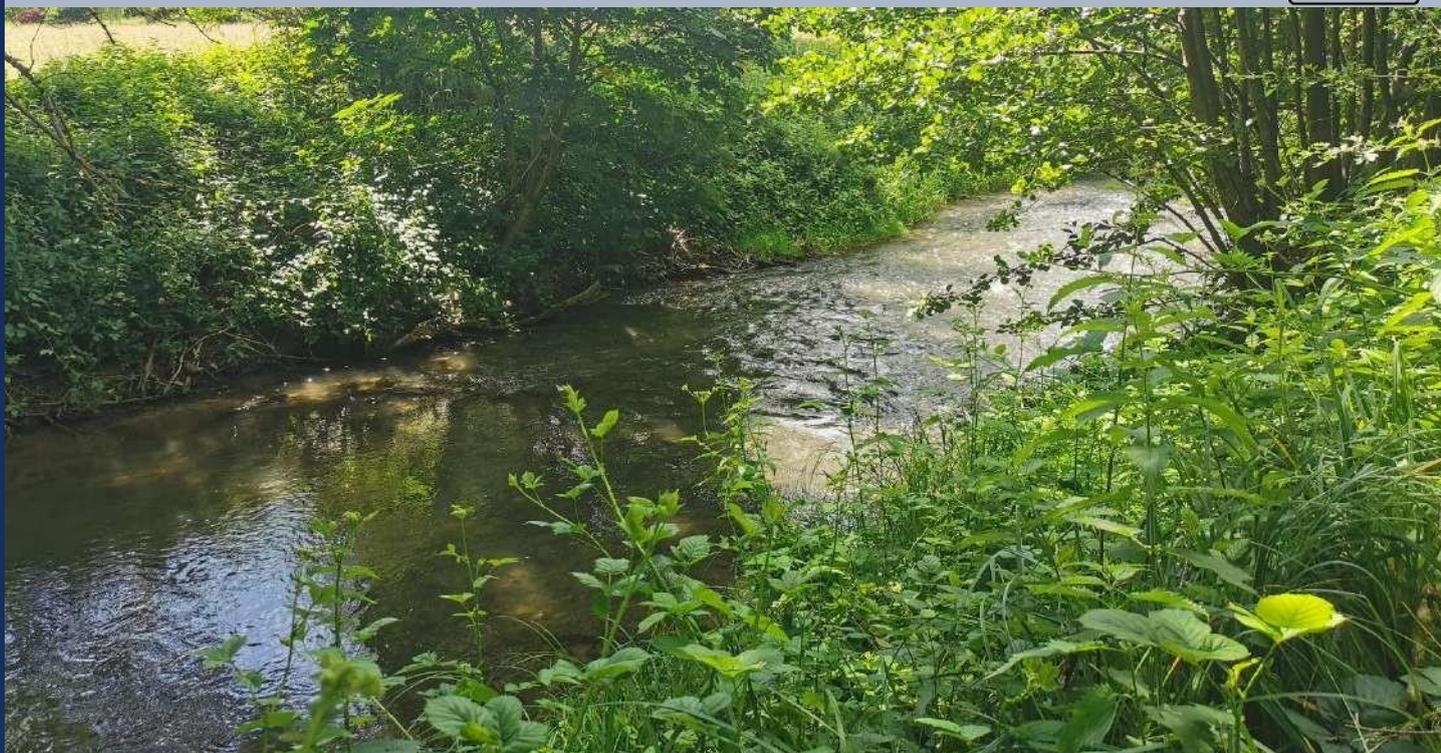
Altérations hydromorphologiques (chenalisation ; incision ; déconnexion des affluents et des annexes hydrauliques)

Qualité chimique dégradée (industries ; rejets...)

Végétation rivulaire éparse ou absente

Autres facteurs limitants identifiés sur le bassin

Présence d'Espèces Exotiques Envahissantes : animales (poissons ; rongeurs...)



Présentation globale

Le Sânon est un affluent rive droite de la Meurthe, il conflue au niveau de la commune de Dombasle-sur-Meurthe. Sur ce cours d'eau, les lots de l'AAPPMA se situent sur la partie aval du Sânon (de la commune de Crevic jusqu'à la confluence).

La majorité de son bassin versant est agricole, de plus il est longé par le canal de la Marne au Rhin. Cela a engendré des dysfonctionnements hydromorphologiques (déconnexion d'anciens méandres, rectification, colmatage...). Ces perturbations influent directement sur l'état écologique et le peuplement piscicole. En effet, l'espèce repère (Brochet) n'est retrouvée que de manière marginale. En amont des lots de l'AAPPMA, des travaux de restauration ont été menés visant à diversifier les habitats au sein du lit du Sânon et rétablir une végétation rivulaire naturelle. Ces travaux ont permis d'améliorer l'état biologique de la rivière, mais la qualité chimique reste un facteur limitant important.

Principaux facteurs limitants identifiés sur le bassin

Altérations hydromorphologiques (chenalisation ; incision ; déconnexion des affluents et des annexes hydrauliques)

Activités agricoles (élevage et cultures)

Présence d'ouvrages impactant sur le cours d'eau (Plans d'eau, Seuils...)

Assainissement non collectif (apport de MES, colmatage...)

Autres facteurs limitants identifiés sur le bassin

Végétation rivulaire éparse ou absente sur certains secteurs

Présence d'Espèces Exotiques Envahissantes : animales (poissons, crustacées, rongeurs...) et végétales (Renouées asiatiques)

Etat des lieux

Les étangs de l'AAPPMA

Les lots de l'AAPPMA sont concernés par trois plans d'eau classés eaux libres et 10 plans d'eau classés eaux closes

Etang de la petite fin



Présentation globale

L'étang de la petite fin est un plan d'eau classé eau close. Il possède une superficie de 9 ha. Il a été acquis en 2021 par l'AAPPMA de la Gaule Dombasloise. Cet étang se situe sur la commune de Vigneulles. Ce plan d'eau est une ancienne gravière, les berges sont végétalisées (ripisylve et roselières), mais des postes sont aménagés pour la pratique de la pêche ce qui limite la colonisation sur la totalité des berges du plan d'eau. Pour limiter l'impact de la pratique de la pêche, la berge Est de l'étang n'est pas entretenu pour permettre un développement optimal des roseaux et espèces arbustives qui composent les berges de l'étang. L'AAPPMA a également planté différentes espèces végétales dans l'objectif de créer des haies.

De plus, l'étang possède 2 zones que l'on pourrait décrire comme des frayères. Ces zones sont fortement appréciées par les espèces piscicoles pour réaliser leur cycle de reproduction. L'une de ses zones est en cours de fermeture, en effet les espèces arborescentes limitent l'ensoleillement. Cela induit un développement faible des hélrophytes et des hydrophytes, qui sont les supports de ponte privilégiés par le brochet et les autres espèces phytophiles.

La composition du peuplement piscicole est typique des étangs de pêche avec des carnassiers (brochets, perches...) et des cyprinidés limnophile (carpes...). La pratique du float tube est autorisé sur ce plan d'eau.

Remarques sur le plan d'eau

Présence de déchets laissés par les utilisateurs du plan d'eau

Présence d'Espèces Exotiques Envahissantes : Espèces piscicoles et astacicoles

Colonisation de la strate arborée sur une zone de frayère de l'étang

Etang de l'arc-en-ciel



Présentation globale

L'étang de l'arc-en-ciel est un plan d'eau classé eau close. Il possède une superficie de 1.7 ha. Ce plan d'eau est une ancienne gravière. Cet étang se situe sur la commune de Barbonville. Les berges sont végétalisées (ripisylve et roselières), mais des postes sont aménagés pour la pratique de la pêche ce qui limite la colonisation sur la totalité des berges du plan d'eau. Plusieurs arbres se trouvent dans le plan d'eau, cela permet d'avoir une certaine diversité dans les habitats aquatiques, d'avoir des zones de cache (diminution de la prédation) mais également des zones de reproduction pour certaines espèces. La majorité du fond de l'étang est recouvert par des hydrophytes, cela peut empêcher la bonne pratique de la pêche, mais cela permet d'avoir des supports de ponte différents notamment pour les espèces phytophiles.

Le peuplement piscicole est directement lié aux techniques de pêche pratiquées sur cet étang. En effet, des déversements en truites arc-en-ciel sont effectués chaque année pour favoriser la pratique de la pêche à la mouche. De plus, des black-bass ont été introduits dans cet étang. Cette espèce prospère au sein du plan d'eau, au vue des nombreux alevins présents en bordure lors de la période estivale.

Remarques sur le plan d'eau

Présence de déchets laissés par les utilisateurs du plan d'eau

Présence d'Espèces Exotiques Envahissantes : Espèces piscicoles et astacicoles

Etang du Nil



Présentation globale

L'étang du Nil est un plan d'eau classé eau close. Il possède une superficie de 6 ha. Ce plan d'eau est une ancienne gravière et à l'origine il était divisé en 3 étangs distincts. Cet étang se situe sur la commune de Barbonville. Les berges sont végétalisées (ripisylve et roselières), mais des postes sont aménagés pour la pratique de la pêche ce qui limite la colonisation sur la totalité des berges du plan d'eau.

Plusieurs arbres se trouvent dans les eaux du plan, cela permet d'avoir une certaine diversité dans les habitats aquatiques, permettre d'avoir des zones de cache (diminution de la prédation) mais également des zones de reproduction pour certaines espèces. Certaines portions de l'étang sont composées d'importants herbiers d'hydrophytes, cela peut empêcher la bonne pratique de la pêche, mais cela permet d'avoir des supports de ponte différentes notamment pour les espèces phytophiles. De plus plusieurs hauts fonds sont recensés sur ce plan d'eau, permettant une diversification en termes d'habitats aquatiques.

Le peuplement piscicole est directement lié aux techniques de pêche pratiquées sur cet étang. En effet, des déversements de black-bass ont été effectués dans cet étang. Cette espèce prospère au sein du plan d'eau, au vue des nombreux alevins présents en bordure lors de la période estivale. De par son peuplement piscicole particulier, la pêche aux leurres sur cet étang est fermée lors des périodes de reproduction du black-bass. En dehors de cette espèce on retrouve un peuplement classique de plan d'eau avec des cyprinidés limnophiles (carpes, tanches...) ainsi que des carnassiers (brochets).

La pêche en float tube est également autorisé.

Remarques sur le plan d'eau

Présence de déchets laissés par les utilisateurs du plan d'eau

Présence d'Espèces Exotiques Envahissantes : Espèces piscicoles et astacicoles

Présence de peupliers vieillissants (risque pour les utilisateurs du plan d'eau)

Etang Maginal



Présentation globale

L'étang Maginal est un plan d'eau classé eau close. Il possède une superficie de 5 ha. Ce plan d'eau est une ancienne gravière. Cet étang se situe sur la commune de Vigneulles. Les berges sont végétalisées (ripisylve et roselières), mais des postes sont aménagés pour la pratique de la pêche ce qui limite la colonisation sur la totalité des berges du plan d'eau.

Plusieurs îlots sont présents au milieu de l'étang, cela permet d'avoir une certaine diversité dans les habitats aquatiques, notamment en termes d'habitats littoraux. Cela permet également d'avoir des zones de cache (diminution de la prédation) mais également des zones de reproduction pour certaines espèces. L'enquête pêcheur a permis de mettre en avant un problème vis-à-vis des herbiers d'hydrophytes, en effet, leur présence importante sur le plan d'eau peut empêcher la bonne pratique de la pêche, mais cela permet d'avoir des supports de ponte important notamment pour les espèces phytophiles.

La composition du peuplement piscicole est typique des étangs de pêche avec des carnassiers (brochets, perche...) et des cyprinidés limnophile (carpes...).

Remarques sur le plan d'eau

Présence de déchets laissés par les utilisateurs du plan d'eau

Présence d'Espèces Exotiques Envahissantes : Espèces piscicoles et astacicoles

Présence excessive d'herbiers, gênant la pratique de la pêche (enquête pêcheur)

Etang des Pâtis HAXAIRE



Présentation globale

L'étang des Pâtis Haxaire est un plan d'eau classé eau close. Il possède une superficie de 1 ha. Ce plan d'eau est une ancienne gravière. Cet étang se situe sur la commune de Vigneulles. Les berges sont végétalisées (ripisylve et roselières), mais des postes sont aménagés pour la pratique de la pêche ce qui limite la colonisation sur la totalité des berges du plan d'eau.

La composition du peuplement piscicole est typique des étangs de pêche avec des carnassiers (brochets, perche...) et des cyprinidés limnophile (carpes...), la composition est tout de même influencée par la pratique de la pêche car ce plan d'eau est réservé à la pêche de la carpe à la grande canne.

Remarques sur le plan d'eau

Présence de déchets laissés par les utilisateurs du plan d'eau

Présence d'Espèces Exotiques Envahissantes : Espèces piscicoles et astacicoles

Etang du petit Nil



Présentation globale

L'étang du petit Nil est un plan d'eau classé eau close. Il possède une superficie de 1,7 ha. Ce plan d'eau est une ancienne gravière. Cet étang se situe sur la commune de Barbonville. Les berges sont végétalisées (ripisylve et roselières), mais des postes sont aménagés pour la pratique de la pêche ce qui limite la colonisation sur la totalité des berges du plan d'eau.

L'étang est assez homogène, l'absence de haut fond ne permet pas une diversification des profondeurs, même si quelques arbres dans l'eau permettent une certaine diversification des habitats, en plus de fournir des zones de caches voire des supports de ponte pour les espèces piscicoles.

La composition du peuplement piscicole est typique des étangs de pêche avec des carnassiers (brochets, perche...) et des cyprinidés limnophile (carpes...). De plus, des lâchers de truites sont organisés sur ce plan d'eau.

Remarques sur le plan d'eau

Présence de déchets laissés par les utilisateurs du plan d'eau

Présence d'Espèces Exotiques Envahissantes : Espèces piscicoles et astacicoles

Présence de peupliers vieillissants (risque pour les utilisateurs du plan d'eau)

Etang de Bayon N°1



Présentation globale

L'étang de Bayon n°1 est un plan d'eau classé eau close. Il possède une superficie de 3,5 ha. Les berges de ce plan d'eau sont végétalisées (ripisylve et roselières), mais des postes sont aménagés pour la pratique de la pêche ce qui limite la colonisation sur la totalité des berges du plan d'eau.

L'accès de ce plan d'eau n'est possible qu'à pied ou à vélo, ce qui permet de diminuer fortement les nuisances sonores des véhicules motorisés, notamment pour l'avifaune. De plus la présence de hauts fonds sur la moitié de la superficie permet de diversifier les habitats aquatiques offrant des zones de caches, de chasse ou des zones de reproduction pour les espèces piscicoles. Quant à la berge nord du plan d'eau, des îlots ont été laissés permettant d'augmenter les zones de caches et de diversifier les habitats littoraux de l'étang.

La composition du peuplement piscicole est typique des étangs de pêche avec des carnassiers (brochets, perches...) et des cyprinidés limnophile (carpes...).

Remarques sur le plan d'eau

Présence de déchets laissés par les utilisateurs du plan d'eau

Présence d'Espèces Exotiques Envahissantes : Espèces piscicoles et astacicoles

Etang de Bayon N°2



Présentation globale

L'étang de Bayon n°2 est un plan d'eau classé eau close. Il possède une superficie de 2,2 ha. Les berges de ce plan d'eau sont végétalisées (ripisylve et roselières), mais des postes sont aménagés sur la majorité des berges pour la pratique de la pêche ce qui limite la colonisation de la végétation rivulaire sur le plan d'eau.

Contrairement à l'étang n°1, ce plan d'eau est beaucoup moins diversifié en termes d'habitats, le fond est uniforme, il y a peu d'arbres morts dans l'eau, ce qui offre peu de zones de caches et de reproduction pour les espèces piscicoles.

La composition du peuplement piscicole est typique des étangs de pêche, même s'il faut noter la présence de belles populations de sandres et de carpes.

Remarques sur le plan d'eau

Présence de déchets laissés par les utilisateurs du plan d'eau

Présence d'Espèces Exotiques Envahissantes : Espèces piscicoles et astacicoles

Etang du Poncet



Présentation globale

L'étang du Poncet est un plan d'eau classé eau libre donc soumis à la loi pêche. Il possède une superficie de 3,5 ha. Les berges de ce plan d'eau sont majoritairement végétalisées (ripisylve et roselières), mais des postes marqués pour la pêche sont aménagés sur certaines berges pour la pratique de la pêche. La berge nord est complètement dévégétalisée, des plantations pourraient être envisagés sur une partie du linéaire de la berge. L'étang est divisé en 2 par la départementale 2 même si un passage busé maintient la connexion entre les 2 parties du plan d'eau.

En termes d'habitats, la présence de hauts fonds permet de diversifier les habitats aquatiques et favorise la présence d'hydrophytes. Plusieurs zones de roselières difficiles d'accès sont présentes, permettant aux différentes espèces côtoyant le plan d'eau de bénéficier de zones de quiétude.

La composition du peuplement piscicole est typique des étangs de pêche, même s'il faut noter que le poisson carnassier dominant est le sandre.

Remarques sur le plan d'eau

Berge nord complètement dévégétalisée

Présence d'Espèces Exotiques Envahissantes : Espèces piscicoles

Etang de la justice



Présentation globale

L'étang de la justice est un plan d'eau classé eau close, même si la loi pêche s'y applique. Il possède une superficie de 15 ha. Les berges de ce plan d'eau sont majoritairement végétalisées (ripisylve et roselières), mais des postes marqués pour la pêche sont aménagés sur certaines berges pour la pratique de la pêche.

En termes d'habitats, la présence d'îles permet de diversifier les habitats littoraux mais également d'avoir des zones de quiétude pour la faune. De plus, l'AAPPMA a mis en réserve la queue d'étang permettant également aux poissons d'avoir une zone de quiétude notamment pour la période de reproduction.

La composition du peuplement piscicole est typique des étangs de pêche, avec la présence de carnassiers tel que le brochet ou des cyprinidés limnophiles tels que la carpe ou la tanche.

Remarques sur le plan d'eau

Absence de hauts fonds

Présence d'Espèces Exotiques Envahissantes : Espèces piscicoles

Etang les grands prés



Présentation globale

L'étang « les grands prés » est un plan d'eau classé eau close. Il possède une superficie de 12.5 ha. Les berges de ce plan d'eau sont majoritairement végétalisées (ripisylve et roselières), mais des postes marqués pour la pêche sont aménagés sur certaines berges pour la pratique de la pêche.

En termes d'habitats, la présence d'une île permet de diversifier les habitats littoraux. L'AAPPMA autorise la pratique du float tube sur ce plan d'eau. En période estivale, la présence importante d'herbiers peut gêner la pratique de la pêche mais cela permet d'avoir d'importants supports de ponte pour la faune piscicole phytophile.

La composition du peuplement piscicole est typique des étangs de pêche, avec la présence de carnassiers tel que le brochet ou des cyprinidés limnophiles tels que la carpe ou la tanche.

Un diagnostic réalisé par la FDAAPPMA en 2016 a permis de mettre en avant la présence excessive d'espèces phytophiles et planctophages tel que les carpes ou les gardons. Les empoisonnements de ces espèces ont été stoppés au profit des espèces carnassières.

Remarques sur le plan d'eau

Absence de hauts fonds (relevé bathymétrique réalisé en 2016)

Amorçage excessif (diminution de la qualité auto-épuratoire du milieu)

Présence d'Espèces Exotiques Envahissantes : Espèces piscicoles

Etangs du haut Saussy 1 et 3



Présentation globale

Les étangs du haut Saussy sont des plans d'eau classés eau libre, la loi pêche s'y applique. Ils possèdent chacun une superficie de 2.8 ha pour l'étang n°1 et 2.6 ha pour l'étang n°3. Un passage busé connecte les 2 étangs entre eux. Les berges de ces plans d'eau sont majoritairement végétalisées (ripisylve et roselières) notamment l'étang n°3 avec une ripisylve arborescente dense sur l'ensemble du plan d'eau, même si des postes sont aménagés sur certaines berges pour la pratique de la pêche.

Sur l'étang n°3, le bras de surverse est interdit à la pêche permettant à la faune d'avoir une zone de quiétude notamment lors des périodes de reproduction. Sur ce même plan d'eau, la végétation aquatique est bien développée permettant d'offrir des supports de ponte favorables aux espèces phytophiles.

La composition du peuplement piscicole est typique des étangs de pêche, avec la présence de carnassiers tels que le brochet ou des cyprinidés limnophiles tels que la carpe.

Remarques sur le plan d'eau

Absence de hauts fonds

Présence d'Espèces Exotiques Envahissantes : Espèces piscicoles et astacicoles

Etat des lieux

Développement de la pêche de loisir

Halieutisme



Existant		Problématiques
Aménagements pour les pêcheurs	3 postes PMR existants et 4 mises à l'eau	Les postes PMR sont regroupés autour de Nancy
Dépositaires	18 dépositaires	Pas de problème identifié
Accès aux parcours	-	Certains accès sont peu entretenus ou inaccessibles pour une bonne pratique de la pêche.
Parcours spécifiques	Parcours carpe de nuit et parcours no-kill	-
Règlement intérieur	Spécifique en fonction de certains étangs	L'enquête pêcheur a révélé que certains pêcheurs aimeraient des modifications de certains articles
Empoisonnements	Brochet, Tanche, Carpe commune, poissons blancs 1x/an , Black-Bass, truite fario et arc-en-ciel	Se renseigner sur les quantités
Autres	-	-

Animations



Existant	Problématiques
L'AAPPMA organise plusieurs événements chaque année (Brocante pêche ; participation au forum des associations de Dombasle ; concours street fishing ; concours annuel gratuit). En parallèle l'AAPPMA propose plusieurs animations chaque année autour de la pêche.	-
L'AAPPMA possède 2 APN (ateliers pêche nature) sur les communes de Dombasle-sur-Meurthe et Jarville.	-

Communication



Existant		Problématiques
Site Web	L'AAPPMA dispose d'un site web et d'une page sur le site web de la Fédération qui présente l'AAPPMA. Ce site pourrait être rajeunit, avec un design plus récent	-
Réseaux sociaux	L'AAPPMA dispose d'une page Facebook et d'une page Instagram	
Autres	Utilisation du module flash-info / Une permanence est en place tous les 1 ^{er} mercredi du mois de 18H à 19h.	

Garderie



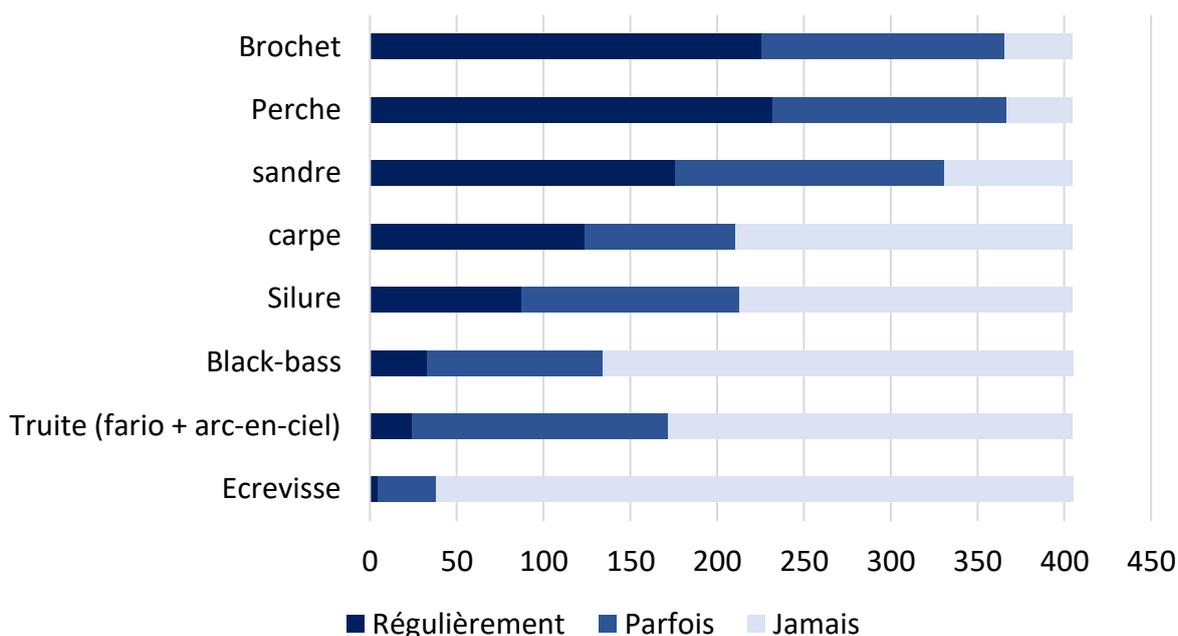
Existant	Problématiques
L'AAPPMA dispose de 13 gardes-pêche particuliers	Pas de problème identifié

L'enquête pêcheur

Une enquête pêcheur a été lancée fin 2023, afin de connaître les pratiques et les attentes des pêcheurs sur les lots de la Gaule Dombasloise. Plus de 200 réponses ont été comptabilisées, permettant d'avoir une idée sur les éventuelles actions à mener pour l'AAPPMA dans les prochaines années.

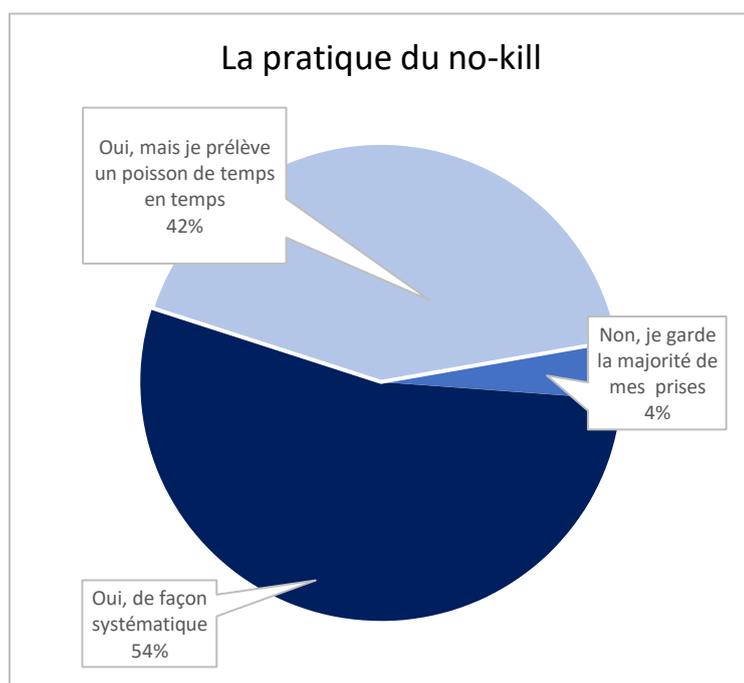
Les principaux résultats sont présentés ci-dessous :

Répartition des poissons recherchés sur les lots de La Gaule Dombasloise

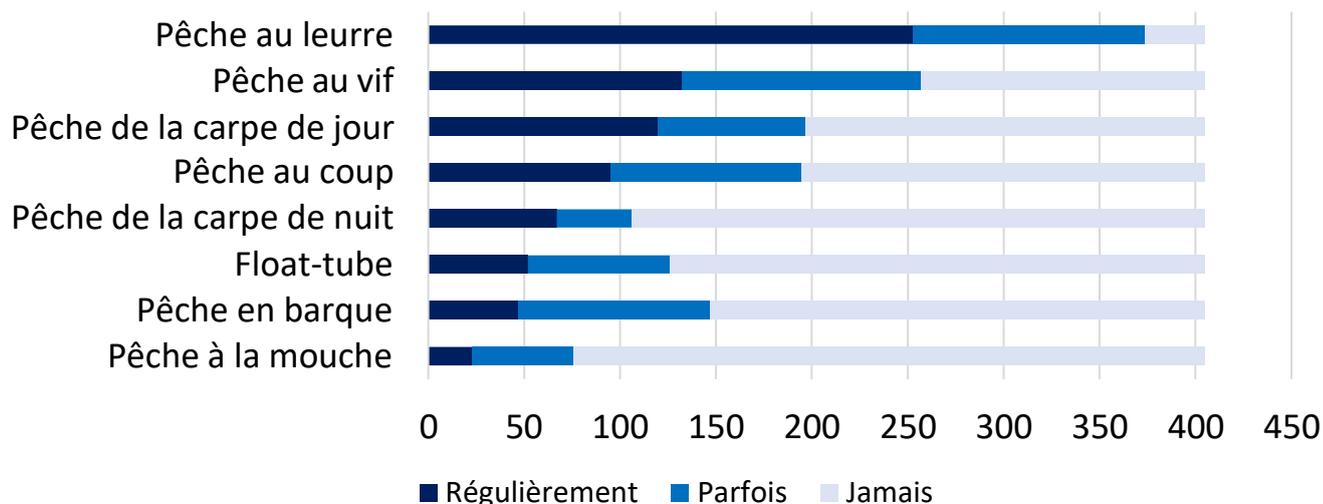


Les poissons les plus recherchés sur les lots de la Gaule Dombasloise sont les carnassiers tels que le brochet et la perche avec plus de 50% des pêcheurs qui pêchent ces espèces régulièrement. Malgré sa présence sur 2 étangs de l'AAPPMA, le Black-bass est peu pêché, en effet 2/3 des pêcheurs ne le pêchent jamais. Un concours ou une journée serait une bonne méthode pour faire découvrir ce poisson.

Contrairement aux idées reçues, seulement 4% des pêcheurs gardent la majorité de leurs prises, montrant que la majorité des pêcheurs relâchent plus ou moins systématiquement leurs prises .



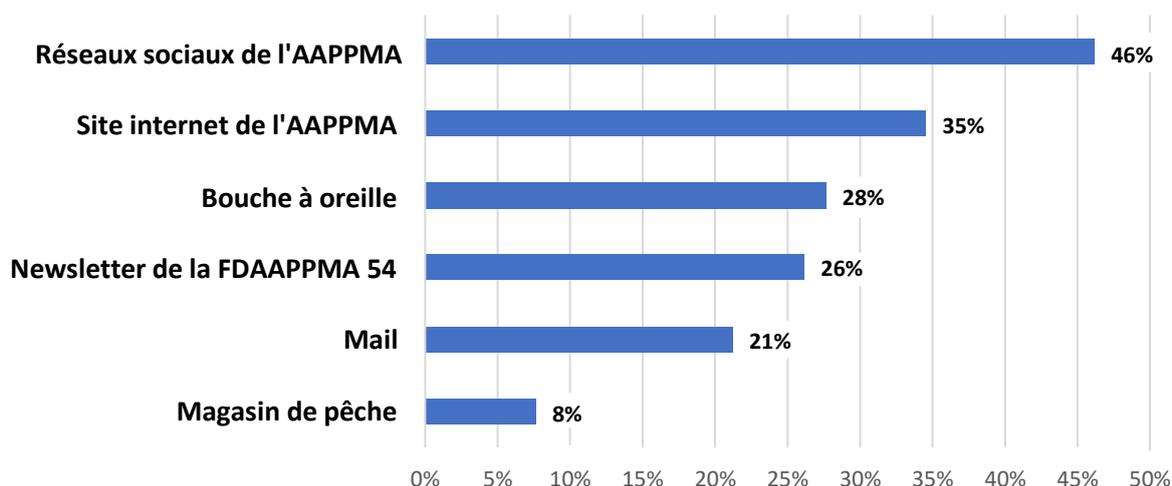
Répartition des techniques de pêche pratiquées sur le territoire de la Gaule Dombasloise



La répartition des techniques sur les lots de la Gaule Dombasloise peut être mise en corrélation avec celui des poissons recherchés. En effet la majorité des pêcheurs pratiquent la pêche aux leurres (92%), cette technique de pêche est majoritairement utilisée pour rechercher les carnassiers (brochets, perches, sandres...), la 2^{ème} technique la plus pratiquée (63% des pêcheurs) est la pêche au vif, qui est également relié à la pêche aux carnassiers.

Malgré un linéaire conséquent autorisant la pêche de la carpe de nuit, cette pêche n'est pratiquée par seulement 37% des pêcheurs, contrairement à la carpe de jour qui est pratiquée par 50% des pêcheurs, cette différence peut être due au fait que les règlements des étangs ne permettent pas la pratique cette pêche de manière régulière. La pêche en float-tube et en embarcation n'est pas pratiquée par la majorité des pêcheurs, mais l'enquête pêcheur a permis de mettre en avant la méconnaissance des secteurs ouverts à la pêche en embarcation. Faire de la communication en précisant les accès permettrait de décider certains pêcheurs hésitants. L'enquête a permis également de montrer l'intérêt des pêcheurs vis-à-vis de la pratique du float-tube, qui considèrent ne pas avoir assez d'étangs pour s'adonner à cette technique de pêche.

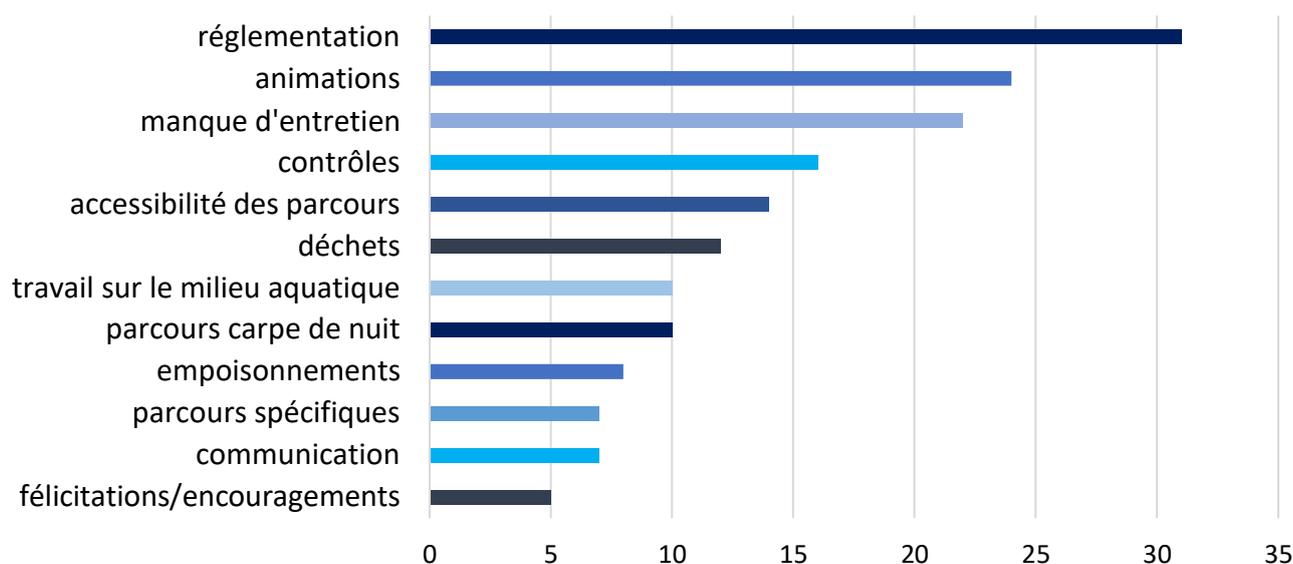
Par quels moyens de communication les pêcheurs sont-ils au courant des actions de l'AAPPMA



La majorité des pêcheurs (72%) sont informés des actions réalisées par la Gaule Dombasloise, les supports les plus consultés sont les réseaux sociaux ainsi que le site internet de l'AAPPMA. Les pages Facebook et Instagram sont régulièrement alimentés, par contre certains onglets du site internet ne sont pas à jour, certains pêcheurs pourraient manquer des informations. De plus l'enquête a permis de mettre en avant certaines demandes récurrentes des pêcheurs comme un onglet FAQ (Foire Aux Questions) sur le site, communiquer en amont lors de journées nettoyage organisées par l'AAPPMA mais également des journées rencontres pêcheurs/membre de l'AAPPMA dans des magasins de pêche partenaires.

Les remarque des pêcheurs :

Nombre de remarques formulées par les pêcheurs, par thématique



Sur les lots de la Gaule Dombasloise, la majorité des remarques concernent la pêche sur les étangs, notamment leurs règlements intérieurs, d'autres apprécieraient la mise en place d'animations et de concours de façon plus régulière. Enfin, certains pêcheurs soulignent le fait que les berges des différents parcours ne sont pas assez entretenues pour la bonne pratique de leur loisir.

Concernant la réglementation les pêcheurs demandent :

- Autorisation du bateau amorceur sur les étangs
- Autorisation généralisée de la pêche au vif ou au posé
- Instaurer une fenêtre de capture pour le brochet (entre 60 et 80cm)
- Autorisation du Float-tube sur d'autres plans d'eau (étang de la justice, Maginal...)

Concernant les animations les pêcheurs aimeraient :

- Diversification des types d'animations pour les jeunes (pêche au coup, pêche aux leurres...)
- Organisation plus régulière et plus diversifié de concours de pêche (concours float-tube...)

Concernant l'entretien sur les parcours, les pêcheurs désirent :

- Pus de sorties nettoyage des déchets avec participations des pêcheurs
- Entretien des chemins d'accès sur certains étangs (étangs Maginal, Etang petite fin, Etang arc-en-ciel)

Programme d'actions

Définition des actions à mettre en œuvre

Le programme d'action est défini conjointement par l'AAPPMA et la Fédération.

Il est établi suite au diagnostic précédent, grâce aux réunions préalables communes et sur la base des objectifs identifiés dans le Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche et du Plan Départemental pour la Gestion des Ressources Piscicoles.

Les actions identifiées sur la thématique « protection du milieu aquatique » peuvent être réalisées individuellement mais peuvent également faire l'objet d'un programme regroupant plusieurs actions. De cette manière, des actions menées conjointement auront un impact plus marqué et les financeurs seront plus enclins à financer des projets globaux que des actions isolées.



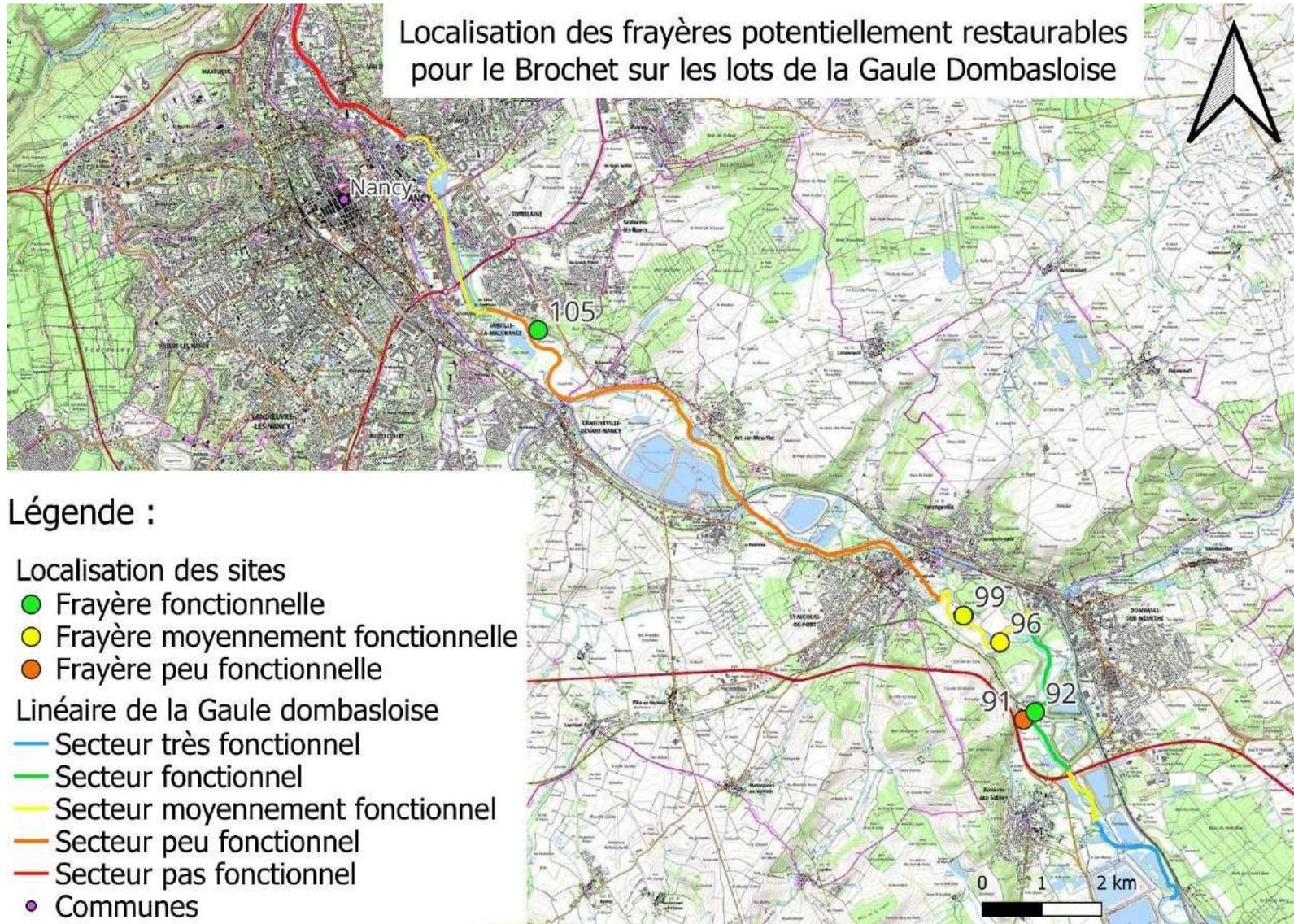
Pour initier l'une des actions identifiées dans les fiches action ci-dessous, contactez la Fédération qui pourra vous indiquer la marche à suivre.



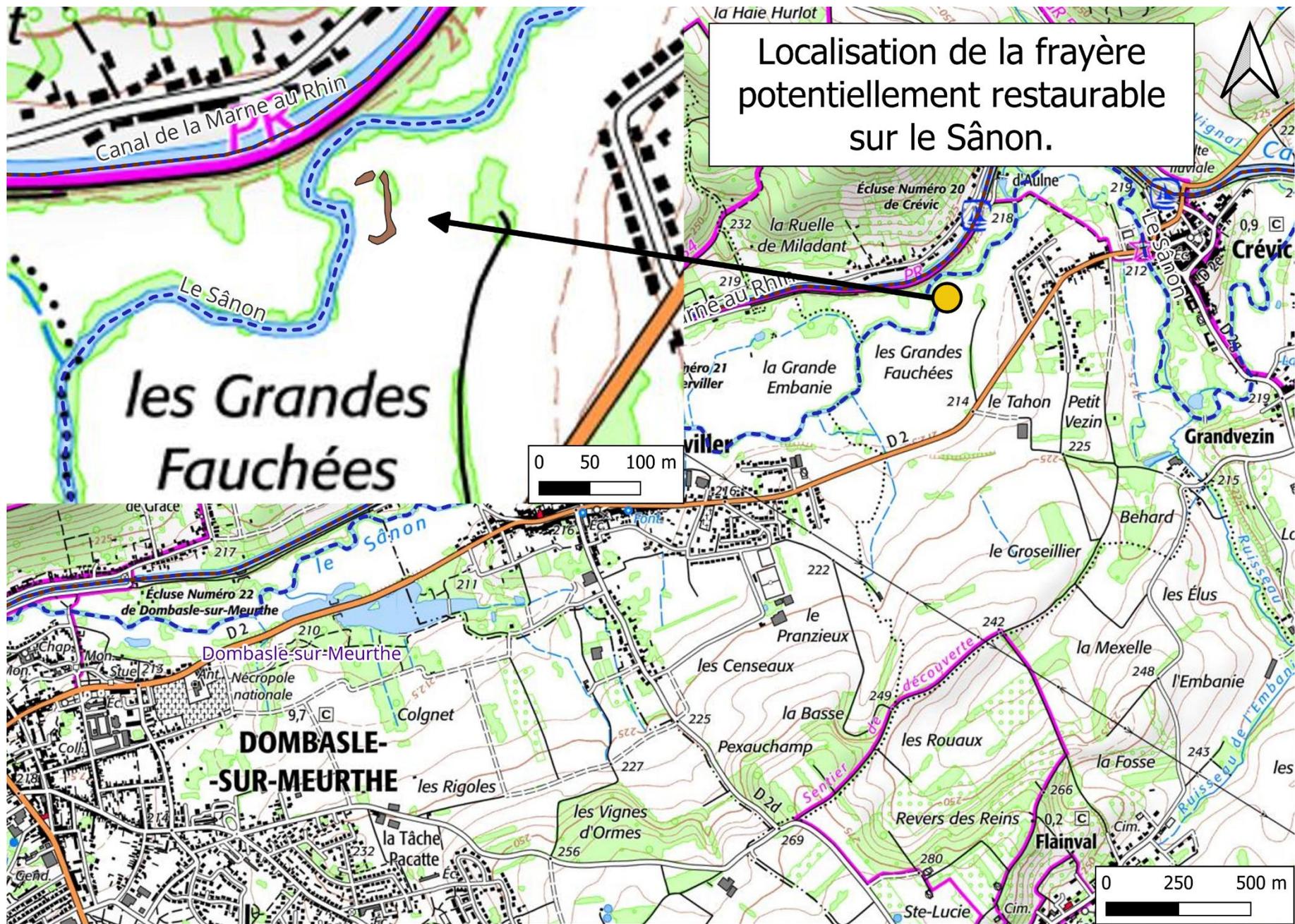
PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Restauration d'annexes hydrauliques		Priorité
		1
Contexte	<p>Pour se reproduire, le brochet a besoin de zones humides, ce sont les annexes latérales au cours d'eau. Sur la Meurthe il existe de nombreuses annexes hydrauliques, cependant elles se sont peu à peu déconnectées de la rivière, se sont refermées avec la pousse de la végétation ce qui impacte les densités des peuplements de brochets et des espèces associées. D'autres rivières de 2^{ème} catégorie comme le Sânon, la Roanne pourraient faire l'objet d'études sur leurs annexes</p>	
Secteur concerné	<p>La Meurthe sur le secteur de la Gaule Dombasloise possède peu d'annexes hydrauliques fonctionnelles. Plusieurs sites ont été identifiés sur ces secteurs suite à l'étude des annexes hydrauliques de la Meurthe en 2023 et pourraient faire l'objet de restauration. (Carte 1) Sur le Sânon une annexe a été identifiée sur la commune de Crévic. (Carte 2)</p>	
Définition de l'action à mettre en œuvre	<p>Fournir au brochet, espèce repère sur la Meurthe des zones favorables à sa reproduction en aménageant et en réhabilitant des annexes hydrauliques.</p>	
Cadre réglementaire	<p>Une intervention dans le lit du cours d'eau nécessite une procédure préalable avec dépôt d'un dossier réglementaire auprès de la DDT.</p>	
Partenaires techniques et financiers potentiels	<p>FNPF, FDAAPPMA 54, Agence de l'eau Rhin-Meuse, région Grand-Est, EPTB Meurthe-Madon</p>	
Coût prévisionnel	<p>Selon le site et l'ambition du projet les coûts peuvent varier de 10 000€ à 70 000€ TTC / les subventions permettent de limiter grandement les coûts aux AAPPMA</p>	
Possible éligibilité a des subventions	<p>AERM : De 60 % à 80 % (Plancher à 1 000€) Région Grand est : De 25 % à 35 % (plancher à 1 000€) FNPF : 60 % du restant à charge après subventions publiques (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total) FDAAPPMA 54 : 50 % du restant à charge après financements extérieurs (plafonné à 7 000 €)</p>	

Un inventaire des annexes hydrauliques de la Meurthe a été réalisé par la FPPMA 54 en 2023. Cette étude visait à répertorier le nombre d'annexes hydrauliques sur le linéaire départemental de la Meurthe et d'en étudier la fonctionnalité vis-à-vis du Brochet. Cette carte représente la localisation d'annexes hydrauliques ayant un potentiel de restauration important sur les lots de la Gaule Dombasloise :



Carte 1 : Localisation des frayères à haut potentiel de restauration pour la reproduction du brochet sur les lots de la Gaule Dombasloise



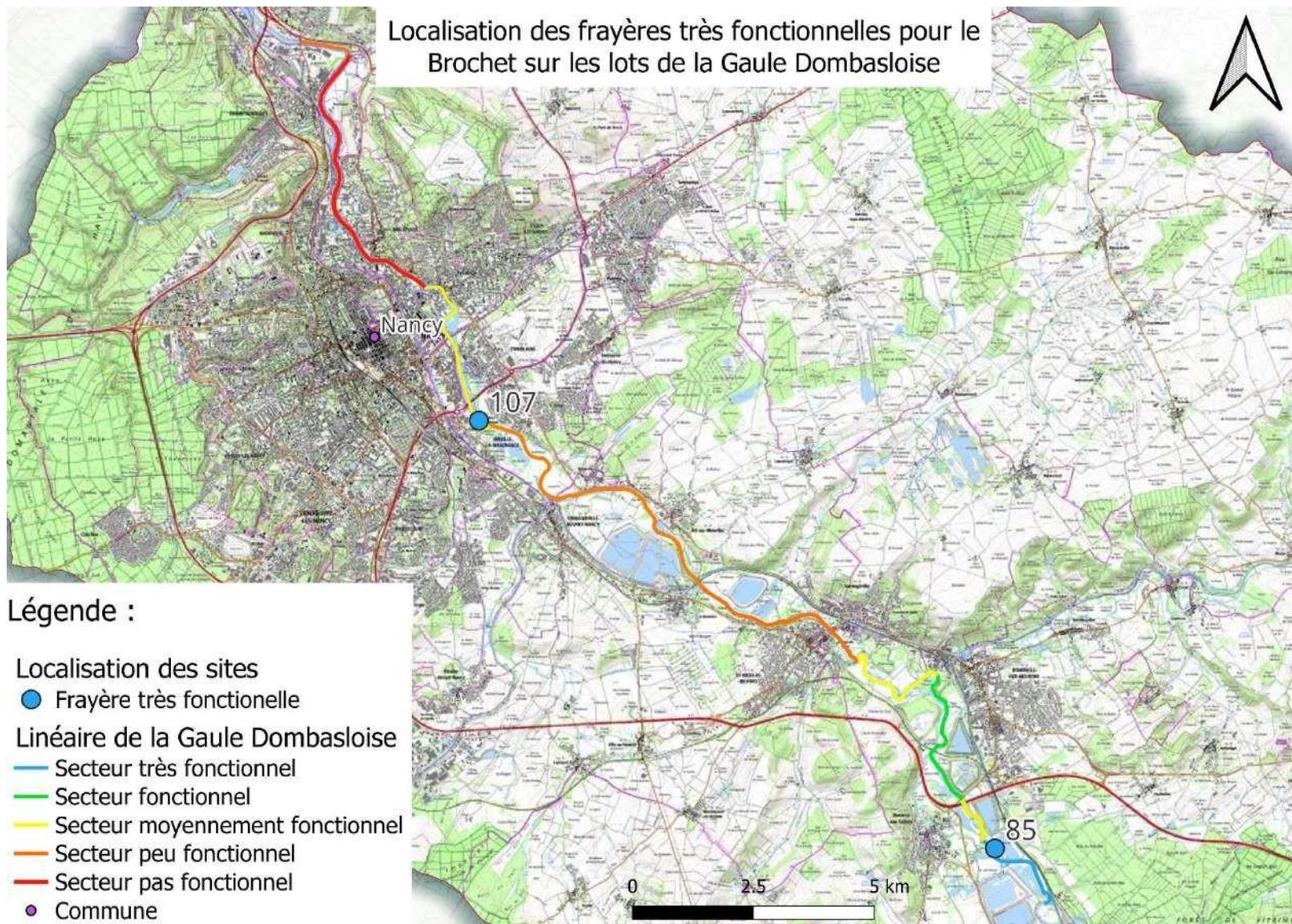
Carte 2 : Localisation de la frayère à haut potentiel de restauration pour la reproduction du brochet sur le Sânon sur les lots de la Gaule Dombasloise



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Préserver et entretenir les annexes hydrauliques fonctionnelles		<i>Priorité</i>
		1
Contexte	La Moselle et la Meurthe possède encore des annexes très fonctionnelles. Il est indispensable de les préserver pour permettre au brochet, espèce repère sur les cours d'eau de 2 ^{ème} catégorie et aux espèces d'accompagnements de se reproduire.	
Secteur concerné	La Carte 3 précise la localisation des annexes fonctionnelles sur la Meurthe. Sur la Moselle l'annexe restaurée de Flavigny-sur-Moselle ainsi que 10 autres sites sont à surveiller car ils présentent une bonne fonctionnalité. Etant donné que les annexes sont éloignées entre elles, il a été décidé de ne pas mettre les cartes. Pour avoir la localisation précise des sites, l'AAPPMA pourra demander aux chargés de missions milieux aquatiques.	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Prospections régulières pour surveiller l'évolution des sites et maintenir leur état de fonctionnalité. Si nécessaire, travaux d'entretien pour éviter la fermeture des annexes hydrauliques et plantation de support de ponte (hélrophytes).	
Cadre réglementaire	Une intervention sur la végétation arborescente doit tenir compte de la période de nidification des oiseaux. La coupe ou la taille doit être effectuée entre le 15 août et le 15 mars.	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA 54, FNPF, Communauté de communes, Associations de réinsertionsocio-professionnelles, classes d'étudiants	
Coût prévisionnel	Variable selon l'entretien à réaliser	
Possible éligibilité a des subventions	Opération de nettoyage ou d'entretien : FDAAPPMA 54 : 50 % ou 150 €, plafonné à 1 500 € / FNPF : 60 % du restant à charge (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total) Plantations (ripisylve, hélrophyte) : FDAAPPMA : 50% limité à 1000€	

L'inventaire des annexes de la Meurthe a permis d'identifier les sites potentiellement restaurables, mais également les sites qui sont considérés comme très fonctionnels pour la reproduction du Brochet. Les actions menées sur ces sites se limitent à de la surveillance et de l'entretien pour éviter la fermeture de ces annexeshydrauliques. Sur la carte ci-dessous sont localisés les sites qui sont considérés comme très fonctionnels pour la reproduction du brochet :



Carte 3 : Localisation des frayères très fonctionnelle pour la reproduction du brochet sur les lots de la Gaule Dombasloise



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Plantations (ripisylve, végétation aquatique)

Priorité

2

Contexte	La ripisylve est l'ensemble de la végétation (herbacée et arborée) présente sur les rives d'un cours d'eau. Elle fait partie intégrante de l'écosystème rivière pour lequel elle joue de nombreux rôles (diversification des écoulements et des habitats, ombrage, maintien des berges, apport de nourriture pour la faune aquatique...). En raison de nombreux facteurs tels que le surpâturage (absence de clôture), l'artificialisation des berges (enrochement, palplanches, rectification...), la présence d'espèces invasives ou encore les maladies les haies et ripisylves disparaissent.
Secteur concerné	La Roanne (Lenoncourt), le Sânon (Sommerviller), la Meurthe sur le contexte 3 (Art-sur-Meurthe, St-Nicolas de Port, Dombasle-sur-Meurthe)
Définition de l'action à mettre en œuvre	<p>La reconstitution de la ripisylve sur des secteurs « à nu » permet d'une part d'apporter des habitats pour la faune en bord de cours d'eau (oiseaux, insectes, ...) et dans le cours d'eau (branchages, ombrage), mais cela permet également le maintien des berges</p> <p>L'utilisation d'essences adaptées est essentielle (feuillus autochtones) avec des strates et des espèces variées. Plusieurs méthodes peuvent être utilisées, le bouturage, la plantation de sujets en godet ou en racines nues.</p> <p style="text-align: center;">Essences à privilégier :</p> <p style="text-align: center;">Strate arborescente</p> <p style="text-align: center;">Aulne glutineux, Frêne commun, Saule(s), Erable(s), Orme champêtre, Merisier, Charme commun</p> <p style="text-align: center;">Strate arbustive</p> <p style="text-align: center;">Prunelier, Eglantier, Noisetier, Viorne(s), Cornouiller sanguin, Fusain d'Europe, Sureau noir, Aubépine monogyne</p> <p style="text-align: center;">Strate herbacée</p> <p style="text-align: center;">Ray-grass anglais, Plantain lancéolé, Lotier corniculé, Salicaire, Fétuque élevée, Trèfle des prés</p> <p style="text-align: center;">Bouture de saules</p> <p style="text-align: center;">Saule blanc, Saule pourpre, Saule à 3 étamines, Saules des vanniers</p>
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA 54, Communauté de communes, communes
Coût prévisionnel	Les coûts des plantations varient en fonction de la densité des plantations, des essences. En moyenne, ils peuvent être estimés entre 5 et 10€/ml.
Possible éligibilité a dessubventions	FDAAPPMA 54 : 50 % limité à 1500 €/ an pour AAPPMA réciproitaire



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Éviter l'impact du piétinement lié à l'abreuvement du bétail		Priorité
		2
Contexte	Les zones d'abreuvement et le piétinement répété du bétail dans le cours d'eau et sur les berges sont responsables de l'affaissement et de l'érosion des berges, du colmatage du lit par les matières en suspension, de l'augmentation de la température de l'eau (élargissement du lit qui induit une diminution de la lame d'eau) et ainsi d'une dégradation globale de la qualité de l'eau et de la morphologie du cours d'eau.	
Secteur concerné	La Meurthe (Art-sur-Meurthe, Rosières-aux-Salines), le Sânon (Sommerviller, Crevic)	
Définition de l'action à mettre en œuvre	<p>Plusieurs types d'aménagement d'abreuvoirs peuvent être mis en œuvre afin de limiter les impacts liés au piétinement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Descentes empierrées aménagées - Pompes à nez - Abreuvoirs gravitaires <p>Ces aménagements doivent être accompagnés de mise en défens des berges par des clôtures.</p>	
		
Cadre réglementaire	Une intervention dans le lit du cours d'eau nécessite une procédure préalable avec dépôt d'un dossier réglementaire auprès de la DDT.	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, Agence de l'eau Rhin-Meuse, région Grand-Est, Communauté de communes, communes, chambre d'agriculture	
Coût prévisionnel	Abreuvoir en berge : 1000€ à 5000€ Pompe à nez : 250 € à 400 € Abreuvoirs gravitaires : 4000€ à 7000€	
Possible éligibilité ades subventions	AERM : De 60 % à 80 % (Plancher à 1 000€) Région Grand est : De 25 % à 35 % (plancher à 1 000€) FNPF : 60 % du restant à charge après subventions publiques (Éligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total) FDAAPPMA 54 : 50 % du restant à charge si au moins deux partenaires extérieurs (plafonné à 7 000 €)	
Actions complémentaires	Voir fiche action : traversées du bétail, mise en défens des berges	



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Éviter l'impact du piétinement du lit lié aux traversées du bétail

Priorité

2

Contexte

Les zones de traversée de troupeaux induisent de la même façon que l'abreuvement, le piétinement répété du bétail dans le cours d'eau et sur les berges qui sont responsables de l'affaissement et de l'érosion des berges, du colmatage du lit par les matières en suspension, de l'augmentation de la température de l'eau (élargissement du lit qui induit une diminution de la lame d'eau) et ainsi d'une dégradation globale de la qualité de l'eau et de la morphologie du cours d'eau.

Secteur concerné

La Roanne (secteur Lenoncourt, Buissoncourt)

Définition de l'action à mettre en œuvre

Plusieurs types d'aménagement pour les traversées de cours d'eau sont envisageables afin de limiter les impacts liés au piétinement : passerelles, passage busé, passage à gué à adapter selon la largeur du cours d'eau.



Cadre réglementaire

Les aménagements permettant le franchissement ou disposés dans le lit d'un cours d'eau nécessitent une procédure préalable avec dépôt d'un dossier réglementaire auprès de la DDT.

Partenaires techniques et financiers potentiels

FNPF, FDAAPPMA 54, Agence de l'eau Rhin-Meuse, région Grand-Est, Communauté de communes, communes, chambre d'agriculture

Coût prévisionnel

Passage à gué : Coût variable en fonction de la largeur de l'aménagement et l'accès au site (entre 350 et 4000 €)
 Passage busé : Coût variable en fonction de la largeur de l'aménagement, le diamètre de la buse et l'accès au site (entre 1500 et 3000 €)
 Passerelle : Coût estimatif = entre 1 000 € TTC (passerelle simple) et 10 000 € TTC (passerelle renforcée)

Possible éligibilité à des subventions

AERM : De 60 % à 80 % (Plancher à 1 000€)
 Région Grand est : De 25 % à 35 % (plancher à 1 000€)
 FNPF : 60 % du restant à charge après subventions publiques (Éligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total)
 FDAAPPMA 54 : 50 % du restant à charge si au moins deux partenaires extérieurs (plafonné à 7 000 €)

Actions complémentaires

Voir fiche action : **abreuvement du bétail, mise en défens des berges**



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Mise en défens des berges

Priorité

2

Contexte	Le piétinement répété du bétail dans le cours d'eau et sur les berges est responsables de l'affaissement et de l'érosion des berges, du colmatage du lit par les matières en suspension, de l'augmentation de la température de l'eau (élargissement du lit qui induit une diminution de la lame d'eau) et ainsi d'une dégradation globale de la qualité de l'eau et de la morphologie du cours d'eau.
Secteur concerné	Sur les secteurs piétinés par le bétail
Définition de l'action à mettre en œuvre	La mise en place de clôtures permet aux berges de retrouver les conditions favorables à l'implantation d'une végétation herbacée, arbustive et ligneuse nécessaire au maintien des berges et à l'ombrage du cours d'eau. Qu'il s'agisse de clôtures électriques ou barbelés l'objectif est de protéger les berges et le lit mineur du piétinement bovin et de l'érosion et la pollution qu'il implique, en plus de la destruction de la végétation de berge.
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, Communauté de communes, communes, chambre d'agriculture, riverain, exploitant
Coût prévisionnel	Mise en place d'une clôture barbelée : 5-13€ / ml de berge Mise en place d'une clôture électrique : 5€ / ml de berge
Possible éligibilité a des subventions	AERM : De 60 % à 80 % (Plancher à 1 000€) Région Grand est : De 25 % à 35 % (plancher à 1 000€) FNPF : FNPF : 60 % du restant à charge après subventions publiques (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total) FDAAPPMA 54 : 50 % du restant à charge si au moins deux partenaires extérieurs (plafonné à 7 000 €)
Actions complémentaires	Voir fiche action : traversées du bétail, abreuvement du bétail



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Aménagement d'une frayère à brochet sur l'étang de la petite fin

Priorité

2

Contexte	Pour se reproduire, le brochet a besoin de zones humides, ce sont des annexes latérales au cours d'eau. Sur le plan d'eau de la petite fin, 2 zones peuvent s'apparenter à des zones de frayères.
Secteur concerné	Etang petite fin : une des zones est en train de se refermer, empêchant le bon développement des supports de ponte.
Définition de l'action à mettre en œuvre	Fournir au brochet, espèce présente sur le plan d'eau, des zones favorables à sa reproduction en aménageant et en réhabilitant des zones de frayères.
Cadre réglementaire	Une intervention sur la végétation arborescente doit tenir compte de la période de nidification des oiseaux. La coupe ou la taille doit être effectuée entre le 15 août et le 15 mars.
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, AERM, Région Grand Est
Coût prévisionnel	Selon le site et l'ambition du projet les coûts peuvent varier de 5000€ à 25000€ / Sur ce site, le terrassement est moindre, une grand part correspond au traitement de la végétation ligneuse.
Possible éligibilité a des subventions	La région Grand Est : de 25 à 35% (plancher à 1000€) FNPF : Eligible si les financements extérieurs sont d'au moins 20%, 60% du restant à charge, avec un plafond annuel de 40 000€. FDAAPPMA 54 : Subvention exceptionnelle ou à hauteur des travaux sur les annexes hydrauliques soit 50 % du restant à charge après financements extérieurs (plafonné à 7 000 €)



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Entretien de la ripisylve

Priorité

2

Contexte	Un entretien systématique n'est pas nécessaire. Sur les secteurs où la ripisylve est sénescente et menace de tomber il est nécessaire d'intervenir ponctuellement.
Secteur concerné	Tout le territoire géré (pas de secteur particulier).
Définition de l'action à mettre en œuvre	Coupe et abattage sélectif des arbres ou arbustes sur les berges menaçant de tomber ou gênant l'écoulement et pouvant, à terme, entraîner des désordres s'ils venaient à obstruer le lit. Ces coupes doivent être raisonnées et non systématiques.
Cadre réglementaire	Période favorable d'intervention pour la coupe sélective de la ripisylve : entre le 15 août et le 15 mars (période la moins impactante pour la faune et la flore (art. L.432-3 du code de l'environnement)).
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, Communauté de communes
Coût prévisionnel	Les coûts de traitement varient en fonction de la densité de la ripisylve, de son état, des conditions d'accès. En moyenne, ils peuvent être estimés entre 8 et 12€/ml.
Possible éligibilité a dessusubventions	FDAAPPMA 54 : 50 % ou 150 € si réciprocaire, plafonné à 1 500 €. 50% ou 100€ si non réciprocaire, plafonné à 1000 € FNPF : 60 % du restant à charge (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total)



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Restaurer la continuité écologique

Priorité

2

Contexte	Plusieurs seuils sont présents sur le Sânon (commune de Crévic) et sur la Roanne (commune de Buissoncourt). Ces ouvrages créent une zone de remous en amont qui crée un plat lentique limitant la diversification des habitats, l'oxygénation de l'eau et accentue l'accumulation de sédiments et le colmatage du fond.
Secteur concerné	La Roanne (Buissoncourt), le Sânon (Crévic)
Définition de l'action à mettre en œuvre	Intervenir dans le lit du cours d'eau afin d'améliorer la continuité de l'écoulement et des sédiments sur la zone concernée en retirant et en réaménageant le seuil ou en créant une échancrure pour le passage piscicole et sédimentaire.
Cadre réglementaire	Une intervention dans le lit du cours d'eau nécessite une procédure préalable avec dépôt d'un dossier réglementaire auprès de la DDT.
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, Agence de l'eau Rhin-Meuse, région Grand-Est, EPTBMeurthe-Madon
Coût prévisionnel	Les coûts varient en fonction du projet, si l'aménagement est compris dans un programme plus global... En moyenne, l'arasement d'un petit seuil est estimé entre 1000 et 8000€.
Possible éligibilité a des subventions	AERM : De 50 % à 80 % (Plancher à 1 000€) Région Grand est : De 25 % à 35 % (plancher à 1 000€) FNPF : 60 % du restant à charge après subventions publiques (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total) FDAAPPMA 54 : 90 % du restant à charge si financements extérieurs (plafonné à 7 000 €) / 1 dossier tous les 3 ans



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Réalisation d'inventaires piscicoles

Priorité

2

Contexte	Sur les lots de l'AAPPMA, peu de données récentes sur les peuplements piscicoles sont disponibles sur certains cours d'eau.
Secteur concerné	Les annexes hydrauliques de la Meurthe, annexes restaurées de la Moselle (Flavigny-sur-Moselle), le Sânon (pas de station sur les lots de la Gaule Dombasloise)
Définition de l'action à mettre en œuvre	Afin d'apporter des données sur l'état des populations piscicoles des cours d'eau et des annexes hydrauliques, de connaître les espèces présentes, et d'évaluer la fonctionnalité de certaines frayères il serait nécessaire de réaliser des pêches électriques d'inventaire.
Partenaires techniques et financiers potentiels	Ce type d'inventaire sera à réaliser par la FDAAPPMA 54 disposant de l'arrêté préfectoral permettant la pratique de pêches à des fins scientifiques.
Coût prévisionnel	Coût supporté par la FDAAPPMA 54



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Surveillance des secteurs restaurés

Priorité

3

Contexte	Certaines portions de cours d’eaux ont été restaurées ces dernières années, il est important s’assurer que les aménagements créés restent en bon état (clôture, plantations...).
Secteur concerné	L’intégralité des secteurs restaurés (Roanne et Euron)
Définition de l’action à mettre en œuvre	L’AAPPMA pourrait prévoir des passages sur les secteurs restaurés pour s’assurer que les clôtures sont toujours en bon état, et que les plants mis en terre sont en bon état. Si une dégradation est remarquée, les membres de l’AAPPMA pourront prévenir la FDAAPPMA 54 ou directement la communauté de communes pour qu’une intervention soit programmée.
Cadre réglementaire	-
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, Communauté de communes
Coût prévisionnel	-
Possible éligibilité a dessubventions	-



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Gestion des Espèces Exotiques Envahissantes

Priorité

3

Contexte	<p>La présence de quelques massifs de Renouées asiatiques et de Balsamine de l'Himalaya, de Ragondins et d'Ecrevisses Américaines et de Californie, espèces exotiques envahissantes a été relevée sur les lots de l'AAPPMA</p> <p>Ces espèces, qui prolifèrent rapidement, peuvent en effet causer des dégâts importants dans le fonctionnement de l'écosystème « rivière » et peuvent également gêner fortement la pratique de la pêche.</p>
Secteur concerné	La majorité des secteurs de l'AAPPMA
Définition de l'action à mettre en œuvre	<p>Flore : Fauche répétée (avant floraison) des foyers de végétation invasive lorsque ceux-ci ne sont pas trop étendus (avec transport et séchage en décharge ou brûlage sur place). Plantation d'espèces ligneuses compétitrices en parallèle.</p> <p>Faune : Piégeage des Ragondins</p> <p>Réaliser de supports de communication et d'information quant aux bonnes pratiques afin d'informer et limiter les risques de propagations.</p>
Cadre réglementaire	Le décret 2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales donne des indications concernant les autorisations et Interdiction d'introduction d'espèces végétales et animales sur le territoire français.
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, Communauté de communes
Coût prévisionnel	Les coûts de traitement varient en fonction de la densité de la ripisylve et de la technique employée, de son état, des conditions d'accès. Variable selon le format du support
Possible éligibilité a des subventions	<p>AERM : 80% concernant des actions de connaissance, de prévention et de gestion d'espèces émergentes et prioritaires sur le bassin Rhin-Meuse</p> <p>FDAAPPMA 54 : 50 % ou 150 €, plafonné à 1 500 €.</p> <p>FNPF : 60 % du restant à charge (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total)</p>
Actions complémentaires	Voir fiches actions : Plantation, Entretien de la ripisylve



GESTION DES LOTS DE L'AAPPMA

Mise en place de panneaux « parcours no-kill » sur le canal de la Marne au Rhin à Nancy		Priorité
		1
Contexte	Il a été constaté que le parcours no-kill dans le canal de la Marne au Rhin de la ville de Nancy ne possède aucun panneau permettant de d'identifier le parcours no-kill.	
Secteur concerné	Sur la limite amont et la limite aval du parcours no-kill de la ville de Nancy.	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Mise en place de panneaux parcours de graciations no-kill.	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54, Métropole du Grand Nancy	
Coût prévisionnel	Parcours de graciación : 5,88€ par panneau.	
Possible éligibilité a des subventions	FDAAPPMA54 : 50% du reste à charge	



GESTION DES LOTS DE L'AAPPMA

Entretien et coupe des peupliers sénescents sur la berge de l'étang du Nil et l'étang du petit Nil		Priorité
		1
Contexte	Il a été constaté que plusieurs peupliers sur les étangs du Nil et du petit Nil sont en mauvais état et peuvent poser des problèmes de sécurité pour les pêcheurs.	
Secteur concerné	Etang du Nil et Etang du petit Nil	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Couper les arbres en mauvais état sur ces plans d'eau	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54, Solvay, ONF énergies, bucherons	
Coût prévisionnel	Entre 1500 et 2100 euros pour la quantité estimée (60 tonnes)	
Possible éligibilité a des subventions	FDAAPPMA 54 : 1 500 € par an	

LA GAULE DOMBASLOISE

A.A.P.P.M.A



ETANG des PÂQUIS sur MOSELLE

La réglementation des eaux libres (loi pêche) s'applique sur cet étang
à l'exception de l'article ci-dessous :

Article 4 : La pratique du float tube (à propulsion humaine) est autorisée.

Voir règlement intérieur des étangs

Rappels : Baignade, camping, feux, embarcations ou engins flottants interdits (sauf float tube).
Veuillez respecter l'environnement.

GESTION DES LOTS DE L'AAPPMA

Simplifier les règlements intérieurs des étangs gérés par l'AAPPMA

Priorité

2

Contexte	L'enquête pêcheur a révélé que certains pêcheurs aimeraient changer certains articles des règlements intérieurs des étangs. Sur l'étang arc-en-ciel, l'ouverture de la pêche sur l'ensemble de la semaine a été demandé à plusieurs reprises. Sur l'étang Maginal, l'autorisation de la pêche de nuit sur l'ensemble des périodes d'ouvertures a été demandé.
Secteur concerné	Ensemble des plans d'eau gérés par l'AAPPMA, voir les réponses de l'enquête pêcheur (demander à la FDAAPPMA 54 si besoin).
Définition de l'action à mettre en œuvre	Simplifier certains articles de règlements intérieurs.
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54
Coût prévisionnel	-
Possible éligibilité à des subventions	-



GESTION DES LOTS DE L'AAPPMA

Mise à jour de baux de pêche		Priorité
		2
Contexte	La collecte et la mise à jour des baux de pêches auprès des propriétaires riverains des cours d'eau du territoire font partie des objectifs de l'AAPPMA	
Secteur concerné	Tout le territoire géré, notamment l'Euron dont les baux étaient automatiquement loués à l'AAPPMA suite aux travaux de restauration. Les lots sur le Sânon sont également à mettre à jour.	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Obtenir des baux écrits et les garder à jour	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54 pour modèle de bail (voir annexe). Collectivités territoriales pour obtention des contacts qui étaient concernés par des travaux de restauration.	
Coût prévisionnel	/	
Possible éligibilité a des subventions	FDAAPPMA54 : 500€ par rivière réciproitaire et 250€ par rivière non réciproitaire	



GESTION DES LOTS DE L'AAPPMA

Limiter le développement de la végétation aquatique sur les étangs		Priorité
		3
Contexte	L'enquête pêcheur a mis en avant une problématique sur certains étangs, une végétation aquatique abondante est constatée notamment en période estivale. Cette prolifération florale gêne d'une part la pratique de la pêche, mais peut également conduire à un milieu sujet à l'asphyxie due à la prolifération de bactéries qui se nourrissent de la végétation aquatique. Il convient d'envisager des solutions tout en veillant à ne pas perturber l'équilibre écologique des plans d'eau.	
Secteur concerné	Etang Maginal / étang du grand pré	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Faucardage / Élimination du surplus de vase / Limitation de la surdensité de poissons dans l'étang / Conserver l'ombrage apporté par la végétation des rives	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54	
Coût prévisionnel	Variable selon le type d'intervention	
Possible éligibilité des subventions	FDAAPPMA 54 : <ul style="list-style-type: none"> - Opération de nettoyage ou d'entretien : 50 % ou 150 € +10 % si un partenaire extérieur, plafonné à 1 500 € - Acquisition de matériel d'entretien : 50 % ou 500 € +10 % si un partenaire extérieur, plafonné à 500 €. - Acquisition de matériel roulant ou barque nue avec ou sans remorque : 50 % +10 % si un partenaire extérieur, plafonné à 1 500 €. 	



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Accès Domaine Public Fluvial		Priorité
		1
Contexte	Sur le domaine public des lots de pêche de la Gaule Dombasloise, l'accès aux berges en véhicule est limité par les pistes cyclables, chemin de halages et barrière privé mal placé ainsi que les panneaux B0 n'autorisant pas le passage de pêcheurs.	
Secteur concerné	Canal de la Marne au Rhin (chemin de halage, piste cyclable, P0) / la Meurthe (Accès au barrage de Neufcours ; Commune de Champigneulles) / Canal de Jonction (panneaux P0 ; barrière et chemin de halage) / Canal des Vosges (Barrière ; aménagement d'une place de parking). Chemin entre la Moselle et l'écluse de Neuviller-sur-Moselle.	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Trouver des solutions avec les gérants pour permettre l'accès aux berges en véhicule pour les pêcheurs.	
Partenaires potentiels	VNF, Communauté de communes, Communes, FNPF, FDAAPPMA 54	
Coût prévisionnel	Plafond annuel à 5000€ s'il y a le déplacement d'une barrière ou d'un panneau	
Possible éligibilité à des subventions	FDAAPPMA 54 : - 50% du restant	



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Créer une rampe de mise à l'eau avec parking sur les secteurs navigables de l'AAPPMA

Priorité

1

Contexte

Il n'existe pas de rampe de mise à l'eau pour permettre aux pêcheurs en embarcation de pratiquer sur certains secteurs de la Gaule Dombasloise. Il apparaît nécessaire de développer les accès pour les embarcations en construisant des nouvelles rampes de mise à l'eau.

Secteur concerné

Sur la Meurthe principalement, car sur les lots de l'AAPPMA, la Moselle est mobile donc peu adaptée à la création d'une mise à l'eau.

Les biefs sur la Meurthe : du barrage de Tomblaine jusqu'à celui de Nancy / du pont canal de Laneuveville jusqu'au barrage de Tomblaine

Un emplacement a été identifié sur le bief entre le pont canal de Laneuveville jusqu'au barrage de St Nicolas de Port.



Une négociation pourrait être entrepris avec les propriétaires des mises à l'eau de Nancy et de Tomblaine.

Définition de l'action à mettre en œuvre

Créer une rampe de mise à l'eau pour les pêcheurs en embarcation

Partenaires potentiels

FDAAPPMA 54 FNPF, VNF, Commune

Coût prévisionnel

12 000 € (devis à faire réaliser)

Possible éligibilité à des subventions

FNPF : 50 % si l'aménagement concerne un site où la pêche est réciprocaire. 60 % si l'aménagement concerne un site où la pêche est réciprocaire et si 2 partenaires extérieurs au minimum (Plafond annuel 15000 €)

FDAAPPMA54 : Après financement extérieur – 50 % / opération si au moins un partenaire extérieur – limité à 5 000 €



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Créer des quais sur les mises à l'eau non équipées		Priorité
		2
Contexte	Sur les lots de l'AAPPMA, certaines mises à l'eau ne possèdent pas de quais pour que les pêcheurs puissent amarrer les bateaux le temps de garer le véhicule.	
Secteur concerné	Les mises à l'eau non équipées de quai ainsi que les futurs projets de mise à l'eau.	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Créer un quai sur les mises à l'eau	
Partenaires potentiels	FDAAPPMA 54, FNPF, VNF, Commune	
Coût prévisionnel	Entre 15 000 et 20 000 € (devis à faire réaliser)	
Possible éligibilité à des subventions	<p>FNPF : 50 % si l'aménagement concerne un site où la pêche est réciprocaire. 60 % si l'aménagement concerne un site où la pêche est réciprocaire et si 2 partenaires extérieurs au minimum (Plafond annuel 15 000 €)</p> <p>FDAAPPMA54 : Après financement extérieur – 50 % / opération si au moins un partenaire extérieur – limité à 5 000 €</p>	



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE	
Installer des dispositifs de franchissement de clôture	Priorité
	2
Contexte	Il existe des clôtures (barbelés ou électriques) qui entravent souvent le passage des pêcheurs le long des berges.
Secteur concerné	Tout le territoire
Définition de l'action à mettre en œuvre	Il s'agit d'identifier les points problématiques et d'installer, en accord avec les propriétaires, des dispositifs de franchissement de clôtures. Une sortie terrain entre les membres de l'AAPPMA et la FDAAPPMA54 peut être organisé pour définir les zones plus favorables.
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54
Coût prévisionnel	Variable en fonction des matériaux et du type de dispositif de franchissement (bancs, échelles, etc...)
Possible éligibilité à des subventions	Subvention FDAAPPMA54 : 50€ si non réciprocaire et 100€ si réciprocaire / dispositif – limité à 5/an/AAPPMA



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Communiquer auprès des pêcheurs

Priorité

2

Contexte

Le site www.cartedepeche.fr permet, à travers le module « flash-info » d'envoyer un mail groupé aux pêcheurs de l'AAPPMA.

Le site internet de l'AAPPMA pourrait être modernisé, l'AAPPMA a déjà commencé les démarches (devis...), le site sera prochainement mis en ligne.

Les mises à l'eau de Méréville et de Dombasle sur Meurthe sont peu connues, plusieurs pêcheurs ont demandé d'ouvrir ces 2 secteurs à la pêche en embarcation ce qui est déjà le cas

Secteur concerné

Tout le territoire

Définition de l'action à mettre en œuvre

Envoyer un mail de convocation à l'assemblée générale et diffuser des informations pour d'autres événements (ouvertures, animations, nouveautés réglementaires, informations fédérales, etc...)

Faire une publication Facebook qui récence toutes les mises à l'eau avec une carte ou un lien qui conduit à la carte interactive.

Partenaires techniques et financiers potentiels

FDAAPPMA54 (conseils techniques)

Coût prévisionnel

Création d'un nouveau site internet : de 500€ à 3000€

Possible éligibilité à des subventions

50% limité à 1 000€ /an (pour un site internet)



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Refaire les chemins d'accès sur certains secteurs de l'AAPPMA		Priorité
		2
Contexte	L'enquête pêcheur a permis de mettre en avant que certains chemins d'accès des lots de la Gaule Dombasloise ne sont pas assez entretenus.	
Secteur concerné	Chemin d'accès entre l'étang Maginal et l'étang de l'Arc-en-ciel / La Moselle sur le secteur de Tonnoy / Entretien des chemins le long de la Meurthe au niveau de Dombasle (secteur ancienne piscine et pont de fer).	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Refaire l'accès aux différents secteurs concernés. Reboucher les trous. Si les accès sont communaux, l'AAPPMA peut également mettre en place des conventions avec les communes propriétaires des chemins d'accès pour l'entretien.	
Partenaires potentiels	Commune (chemins d'accès autour des étangs à Vigneulles), autres propriétaires / exploitants	
Coût prévisionnel	Variable en fonction des travaux	
Possible éligibilité à des subventions	FDAAPPMA 54 : - 50% / Limité à un plafond de 1 000 € par an et par AAPPMA non Réciprocitaires / Limité à un plafond de 1 500 € par an et par AAPPMA Réciprocitaires.	



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE	
Mise en œuvre d'un parcours truite no-kill sur la rigole d'alimentation du canal des Vosges sur la commune de Bayon	Priorité 2
Contexte	<p>Cette rigole d'alimentation provient d'un trop plein du canal des Vosges. Cette rigole se jette ensuite dans la Moselle. Sur ce secteur la rigole présente des caractéristiques de rivières à truites avec des radiers, des plats courants, un fond graveleux. L'AAPPMA ne possédant pas de lots de 1^{ère} catégorie, cela pourrait être une alternative pour pêcher la truite sur les parcours de la Gaule Dombasloise.</p>
Secteur concerné	<p>La rigole d'alimentation du canal des Vosges à partir du pont de la D9 (commune de Bayon) jusqu'en aval des étangs de Bayon 1 et 2, soit un linéaire de 800m.</p>
Définition de l'action à mettre en œuvre	<p>Etablir une réflexion et potentiellement une étude thermique en lien avec la FDAAPPMA54 pour savoir quelle espèce (truite arc-en-ciel ;fario ;omble de fontaine...) mettre et quelle quantité.</p>
Partenaires techniques et financiers potentiels	<p>FDAAPPMA54 et VNF (autorisation de louer la rigole d'alimentation)</p>
Coût prévisionnel	<p>Empoisonnement en salmonidés (truite arc-en-ciel ou fario ou omblede fontaine).</p>



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE	
Création de postes PMR ou aires partagées	
Priorité	
2	
Contexte	Donner des accès aux personnes à mobilité réduite, plusieurs postes existent sur les lots, mais certains secteurs n'en possèdent aucun.
Secteur concerné	Les étangs de l'AAPPMA, canal des Vosges, canal de jonction. Un PMR existe à proximité du pont de Malzéville, mais il a été entretenu par l'AAPPMA durant le mois d'octobre 2024.
Définition de l'action à mettre en œuvre	Créer un poste PMR (ou aire partagée) sur les étangs et le reste des lots de l'AAPPMA (cours d'eau et canaux).
Partenaires potentiels	Mairies, Région, Département, Associations pour les personnes handicapées et FDAAPPMA 54
Coût prévisionnel	Variable en fonction des travaux (8 000 à 14 000€ TTC)
Possible éligibilité à des subventions	FNPF : Après financement extérieurs -50% si au moins un partenaire extérieur limité et -60% s'il y a plus de 2 partenaires extérieurs FDAAPPMA 54 : 50% par opération plafond annuel à 1000€ s'il y a un partenaire extérieur



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Développer la pêche en float tube sur un nouveau secteur		Priorité
		3
Contexte	L'AAPPMA possède quelques étangs autorisant la pêche du float tube. L'enquête pêcheur a permis de constater que les pêcheurs aimeraient que ce type de pêche soit autorisé plus largement.	
Secteur concerné	Etang Maginal / Etang du Poncet / Etangs duSaussy	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Définir quel étang en plus que ceux qui ont déjà autorisé le float tube, est adapté à la pêche en float tube.	
Partenaires potentiels	FDAAPPMA 54	
Coût prévisionnel	/	
Possible éligibilité à des subventions	/	



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Réaliser une vidéo promotionnelle sur les secteurs des lots de l'AAPPMA		Priorité
		3
Contexte	Pour faire découvrir la pêche sur les lots de l'AAPPMA une vidéo promotionnelle pourrait être réalisée	
Secteur concerné	La Moselle sauvage / Canal des Vosges / Etang du Nil en float-tube pour la pêche du Black-Bass / La Meurthe en bateau sur les secteurs navigables	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Réaliser une vidéo de pêche en drone pour à la fois filmer le pêcheur et le paysage. La vidéo sert de support promotionnel et de découverte des parcours de l'AAPPMA	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54 – Collectivités locales	
Coût prévisionnel	Variable en fonction de la forme de vidéo et de la durée (1 000€ à 2 000€)	
Possible éligibilité a des subventions	FNPF : 50% ou 60% si 2 partenaires au minimum plafonné à 10 000€/an FDAAPPMA 54 : 50% + 10% si un partenaire extérieur plafonné à 1 000€/an	



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE		Priorité
Organiser une journée découverte : « pêche à l'écrevisse » sur un étang de l'AAPPMA		3
Contexte	Un journée de pêche découverte permet aux pêcheurs locaux de se retrouver le temps d'une journée ou une demi-journée et à l'AAPPMA de proposer une animation qui permet aussi de rencontrer les pêcheurs, de communiquer sur les Espèces Exotiques Envahissantes et de développer une autre technique de pêche	
Secteur concerné	Les étangs de l'AAPPMA	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Organiser une journée découverte « pêche aux écrevisses de Californie et américaine »	
Partenaires potentiels	FDAAPPMA 54	
Coût prévisionnel	Dépend des modalités : restauration, dotation, inscription payante ou gratuite, etc.	
Possible éligibilité à des subventions	FDAAPPMA : 50 euros par journée et par site	



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Réaliser des animations		Priorité
		3
Contexte	Compléter les animations existantes, même si l'AAPPMA est active et effectue plusieurs animations/concours dans l'année.	
Secteur concerné	Identifier les secteurs adaptés en fonction de la thématique d'animation et du poisson recherché.	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Imaginer une opération d'initiation à la pêche, de découverte du milieu aquatique, etc...	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54 (mise à disposition d'un animateur, subvention, prêt de matériel), Collectivités locales.	
Coût prévisionnel	/	
Possible éligibilité a des subventions	Subvention FDAAPPMA : 50 € / Journée / Site - Limité à 7 actions / an	



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Elargir les secteurs de pêche de la carpe de nuit		Priorité
		3
Contexte	Plusieurs parcours de carpe de nuits existent, mais l'enquête pêcheurs permis de montrer que certains pêcheurs veulent un développement de ce type de pêche.	
Secteur concerné	<p>Ouverture d'un étang à la carpe de nuit (étang Maginal ; étangs Saussy 1 et 3), pendant toute la période d'ouverture de la carpe de nuit.</p> <p>Les étangs Saussy sont des eaux libres ce qui permet au garde fédéral de réaliser des contrôles.</p> <p>Possibilité de définir les secteurs avec la FDAAPPMA 54,</p>	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Définir un parcours pertinent avec les pêcheurs locaux en AG de l'AAPPMA et le proposer à la FDAAPPMA 54. Prendre en compte l'accord des propriétaires des parcelles riveraines aux différents lots choisis.	
Partenaires potentiels	FDAAPPMA 54	
Coût prévisionnel	/	
Possible éligibilité à des subventions	/	



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Organiser un concours de pêche black-Bass sur l'étang du Nil et l'étang de l'arc-en-ciel

Priorité

3

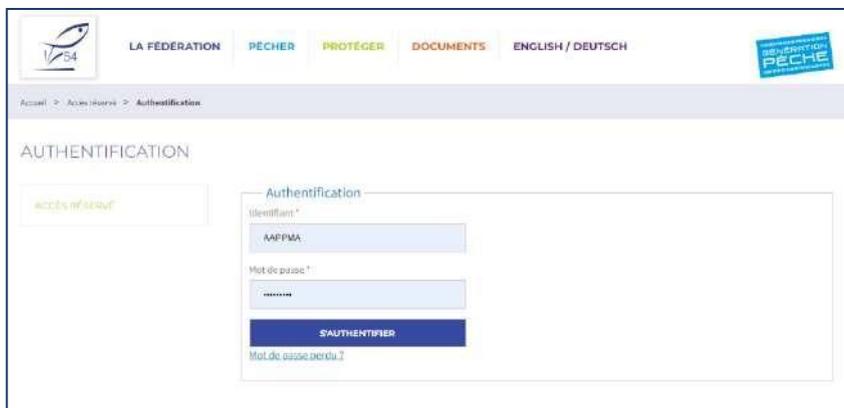
Contexte	Un concours de pêche permet aux pêcheurs locaux de se retrouver le temps d'une journée ou une demi-journée et à l'AAPPMA de proposer une animation qui permet aussi de rencontrer les pêcheurs. De plus la gaule Dombasloise est une des seules AAPPMA possédant des plans d'eau réservé à ce poisson, il serait intéressant de faire découvrir la pêche de ce poisson.
Secteur concerné	Le plan d'eau du Nil ou de l'arc-en-ciel.
Définition de l'action à mettre en œuvre	Organiser un concours de pêche au plan d'eau chaque année selon afin de promouvoir la pêche de ce poisson carnassier. Possibilité de faire une manche float-tube sur le Nil puis une manche du bord sur l'arc-en-ciel.
Partenaires potentiels	Mairies, magasins de pêche, autres associations locales...
Coût prévisionnel	Dépend des modalités : restauration, dotation, inscription payante ou gratuite, etc.
Possible éligibilité à des subventions	FDAAPPMA : 75 euros si non réciprotaire et 150 euros si réciprotaire

Documents utiles

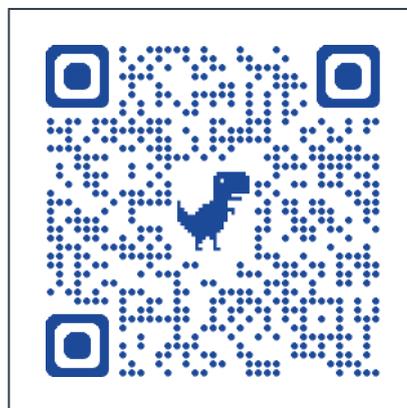


Retrouvez l'ensemble des documents utiles sur l'accès réservé aux AAPPMA sur site de la Fédération à l'adresse : <https://www.peche-54.fr/670-votre-groupe-de-pages-extranet.htm>

ou en flashant le QR Code :

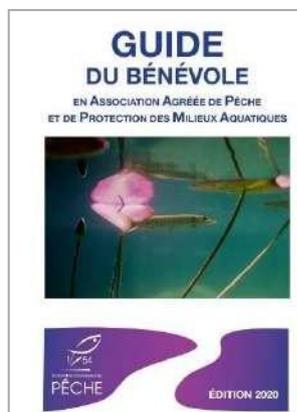


The screenshot shows the website's navigation bar with the logo 'F54' and menu items: 'LA FEDERATION', 'PÊCHER', 'PROTÉGER', 'DOCUMENTS', and 'ENGLISH / DEUTSCH'. Below the navigation bar, there is a breadcrumb trail: 'Accueil > Accès réservé > Authentification'. The main content area is titled 'AUTHENTIFICATION' and features a box labeled 'ACCÈS RÉSERVÉ'. The authentication form includes fields for 'Identifiant*' (containing 'AAPPMA') and 'Mot de passe*', a 'S'AUTHENTIFIER' button, and a link for 'Mot de passe perdu ?'.



Et le guide du bénévole en AAPPMA à consulter et télécharger ici : <https://www.peche-54.fr/4704-guide-du-benevole-en-aappma.htm>

ou en flashant le QR Code :



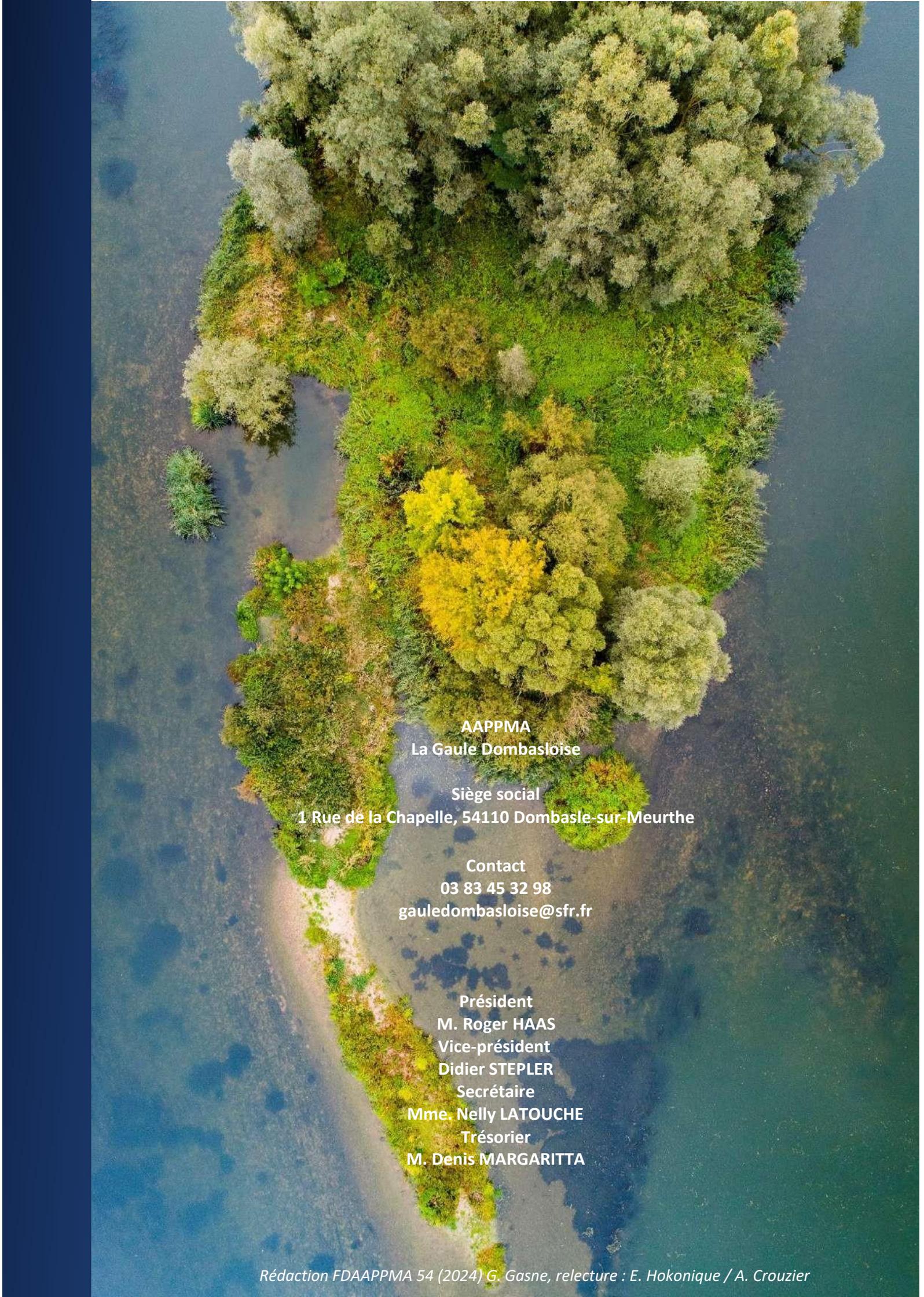
Fédération de Meurthe-et-Moselle pour la
Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

50 rue du Docteur Bernheim

54000 NANCY

03.83.56.27.44 – federation@peche-54.fr

www.peche-54.fr



**AAPPMA
La Gaule Dombasloise**

**Siège social
1 Rue de la Chapelle, 54110 Dombasle-sur-Meurthe**

**Contact
03 83 45 32 98
gauledombasloise@sfr.fr**

**Président
M. Roger HAAS
Vice-président
Didier STEPLER
Secrétaire
Mme. Nelly LATOUCHE
Trésorier
M. Denis MARGARITTA**